



Ville de Lausanne

RIPONNE
TUNNEL

Règlement-programme du concours d'idées



Concours d'idées pour le secteur Riponne\Tunnel

Concours d'idées à un degré en procédure ouverte selon Règlement SIA 142 ouvert aux urbanistes, architectes-paysagistes et architectes et aux étudiants en urbanisme, paysage et architecture avec jugement des projets en présence du public.

4 juin 2019



Maître d'ouvrage

Ville de Lausanne
Service de l'urbanisme
Rue du Port-Franc 18
1002 Lausanne
www.lausanne.ch/urbanisme

Assistant au maître d'ouvrage

Fischer Montavon+Associés
Architectes urbanistes SA
Ruelle Vautier 10
1401 Yverdon-les-Bains
riponnetunnel@fm-a.ch

TABLE DES MATIÈRES

1.	Avant-propos	7
2.	Périmètre et objectifs du concours	9
2.1	Périmètre du concours d'idées	9
2.2	Objectifs majeurs	9
3.	Clauses administratives	13
3.1	Organisateur, maître d'ouvrage et adjudicateur	13
3.2	Genre de concours	13
3.3	Un concours intégré dans un processus participatif	13
3.4	Bases réglementaires et juridiques	14
3.5	Langue officielle	14
3.6	Conditions de participation	14
3.7	Modalités d'inscription	16
3.8	Confidentialité	17
3.9	Déclaration d'intention du maître d'ouvrage	17
3.10	Prix et mentions	17
3.11	Procédure en cas de litige	17
3.12	Composition et rôle du jury	18
3.13	Spécialistes-conseils	19
3.14	Calendrier	20
3.15	Documents remis aux participants	20
3.16	Visite des lieux	23
3.17	Questions et réponses	23
3.18	Documents à remettre par les participants	25
3.19	Modalités de rendu	26
3.20	Identification et anonymat	26
3.21	Remise des projets	26
3.22	Implication du public	27
3.23	Critères d'appréciation	29
3.24	Rapport du jury et exposition publique des projets	29
3.25	Propriété des projets	30
3.26	Annnonce des résultats	30

4.	Contexte et processus	31
4.1	Planification supérieure et projets connexes	31
4.2	Démarche participative	34
4.3	Phasage	36
5.	Programme et données thématiques	37
5.1	Usagers et usages	37
5.2	Vocations et attentes par secteur	38
5.3	Bâtiments et lieux spécifiques	42
5.4	Programmation et vitalité urbaine	49
5.5	Historique et patrimoine	52
5.6	Paysage et nature	56
5.7	Mobilité et accessibilité	58
5.8	Eclairage urbain	72
5.9	Qualité environnementale	72
5.10	Gestion et entretien	74
6.	Approbations	75

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

1. Avant-propos

Appelées à jouer un rôle majeur dans l'armature des espaces publics du centre-ville, les places de la Riponne et du Tunnel font l'objet de fortes attentes de la part des Lausannoises et des Lausannois. Elles méritent que l'on questionne en profondeur leurs formes et leurs fonctions, leurs ambiances et leurs usages.

Aujourd'hui, la Municipalité de Lausanne met en place un processus de projet avec pour fil rouge une ambitieuse démarche participative et un concours d'idées.

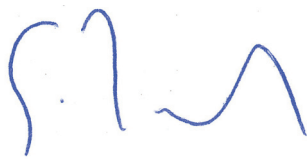
L'objectif général de ce concours est de fournir des éléments fondamentaux pour l'élaboration d'une image directrice. La procédure choisie – un concours d'idées SIA 142 en procédure ouverte– offre l'avantage de pouvoir impliquer la population à toutes les phases du processus et permet d'explorer le champ des possibles en invitant tous les professionnels qui le souhaitent à participer à la réflexion.

Si les premières réalisations sont planifiées à partir de 2024, des aménagements transitoires de l'espace public seront réalisés à court terme afin de tester les différents usages possibles.

Les objectifs spécifiques du concours d'idées sont les suivants :

- faire émerger des visions novatrices urbanistiques, d'aménagement et d'usages pour le secteur Riponne-Tunnel ;
- susciter et alimenter le débat, en apportant des réponses aux demandes sociales en termes d'espaces publics ;
- consolider les données de base et les orientations (contraintes, attentes, intentions programmatiques, etc.) pour les étapes suivantes du processus : élaboration d'une image directrice, cahier des charges pour l'organisation de MEP/concours de projet d'aménagement d'espace public, etc.

Nous comptons sur l'expertise d'usage des Lausannoises et des Lausannois ainsi que sur la créativité des professionnels pour dessiner collectivement une image fédératrice pour l'avenir de la Riponne et du Tunnel.



Grégoire Junod, Syndic de Lausanne

Périmètre du concours d'idées



2. Périmètre et objectifs du concours

2.1 Périmètre du concours d'idées

Le périmètre du projet s'étend sur une surface de presque 5 hectares comprenant notamment les deux places de la Riponne et du Tunnel. Il s'appuie sur les fronts bâtis qui définissent spatialement ces places et il est limité à l'Ouest par la rue du Tunnel et à l'Est par les rues de l'Université et Pierre-Viret. Le Palais de Rumine est volontairement placé à l'intérieur du périmètre d'étude au vu de son rôle de trait d'union avec la Cité.

Le périmètre du concours est celui figuré en rouge sur le schéma ci-contre.

La pertinence d'un périmètre de réflexion plus large est laissée à l'appréciation des concurrents.

Les concurrents devront développer un parti pris urbanistique à l'intérieur du périmètre, lequel comprend du bâti et des espaces libres, publics et privés. Toutefois les propositions ne devront pas être tributaires de propriétés privées ou publiques dont la mise à disposition ne peut pas être garantie. L'état de la propriété au sein du périmètre est représenté ci-contre.

S'agissant d'un concours d'idées, les concurrents disposent d'une certaine liberté pour exposer les potentialités qu'ils recensent au-delà du périmètre donné et qui contribuent ou renforcent leur vision prospective du site. Cependant, les propositions des candidats doivent être cohérentes en soi et fonctionner sans les éléments éventuellement proposés en dehors du périmètre d'étude donné.

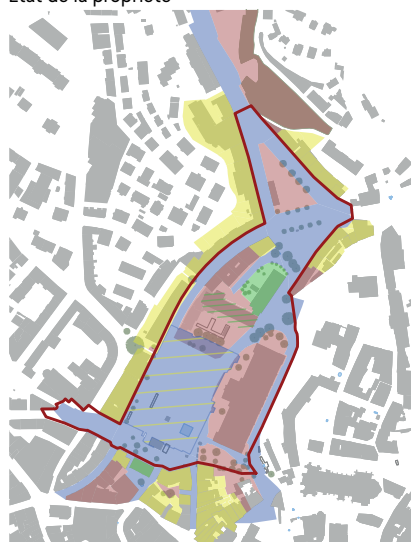
Le présent concours d'idées en urbanisme laisse une grande liberté de proposition aux concurrents. Néanmoins, les idées présentées devront proposer des solutions pertinentes répondant aux constats et prescriptions présentés dans ce document ainsi qu'aux attentes de l'organisateur.







2.2 Objectifs majeurs

L'aménagement, le fonctionnement, les ambiances et les usages des places publiques de la Riponne et du Tunnel ne sont aujourd'hui pas à la hauteur de leurs potentiels. Autorités, habitants et usagers attendent un acte fort et audacieux qui rende le périmètre du présent concours plus attractif et renforcé dans sa vitalité, sans repousser les usages qui l'animent aujourd'hui.

L'objectif du concours d'idées est de sélectionner des pistes et propositions d'urbanisme et d'aménagement en vue d'élaborer une image directrice qui intègre au mieux les nombreuses attentes de la collectivité.

Etat de la propriété



-  Domaine public
-  Domaine privé communal
-  Domaine privé autre
-  Domaine privé cantonal
-  Domaine privé communal et cantonal
-  Domaine public - Domaine privé en sous-terrain

Le lancement de la démarche participative puis l'organisation du concours d'idées d'urbanisme constituent le point de départ des réflexions de ce projet à élaborer dans le temps, temps qui permettra à la fois l'appropriation citoyenne, la maturation des solutions d'aménagement et de leurs modes d'exploitation ainsi que leur mise en œuvre progressive au cours des prochaines législatures, tenant notamment compte des capacités financières de la Ville. Les solutions concrètes d'aménagement qui découleront de l'image directrice feront l'objet de nouveaux appels à projet, en vue de leur réalisation.

A l'appui de ce processus, la Municipalité ambitionne d'élaborer un projet fédérateur à forte identité pour le réaménagement du périmètre du présent concours, en capitalisant à la fois sur l'expertise d'usage des Lausannois et sur la créativité des professionnels répondant au concours.

Les idées pour le réaménagement du secteur Riponne-Tunnel doivent permettre de répondre aux attentes qui suivent, dans leurs différents domaines thématiques.

Vocations et usages

- préciser les vocations de chaque espace en lien avec l'évolution urbaine du secteur et en fonction des échelles de rayonnement ;
- aménager des espaces polyvalents, assurant un partage de l'espace entre les différents usages et usagers, une programmation diversifiée au cours des diverses temporalités (saisons / jours / heures).

Architecture et urbanisme

- mettre en valeur le patrimoine bâti existant et valoriser les continuités bâties qui bordent la place du Tunnel ;
- créer un rapport qualitatif et une relation forte entre les rez-de-chaussée et les espaces publics, en valorisant les liens tant visuels que fonctionnels ;
- rendre attractifs les rez-de-chaussée en bordure de la place de la Riponne ;
- étudier la création éventuelle de bâti à l'intérieur du périmètre du concours ;
- traduire et valoriser la topographie, les percées et les vues, et plus généralement le paysage urbain du secteur ;
- travailler les ruptures de niveau de manière à améliorer l'attractivité, l'orientation et la lisibilité de l'espace.

Aménagement et matérialité

- prendre en considération les caractéristiques de chaque espace (notamment le degré de minéralité / végétalisation) et créer une cohérence entre l'aménagement des surfaces, les ambiances et les fonctions et usages futurs ;
- aménager les lieux en réponse à une diversité de pratiques (flux rapide, séjours, jeu, repos, rencontre, animation...)
- améliorer la lisibilité et la praticabilité des places par une matérialité et un nivellement adaptés ;
- créer des espaces agréables en termes d'ambiance sonore.

Patrimoine vert et paysage

- valoriser la végétation existante et prévoir des nouvelles plantations, voir «Stratégie municipale pour le patrimoine arboré et forestier lausannois» sur:

<http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/arbres-faune-et-flore/patrimoine-arbore/entretien-arbres/lausanne-s-enagage-pour-les-arbres/extrasArea/0/links/0/linkBinary/Strategie-patrimoine-arbore.pdf> ;

- valoriser les perspectives et expériences des lieux offertes par la topographie notamment (géomorphologie marquée par le cours d'eau) ;
- prendre en compte le site comme élément du réseau écologique et faire des propositions de milieu diversifiés pour la faune et la flore, voir « Stratégie pour une ville verte » sur : <http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/politique-ecologique/preavis-nature-objectifs-et-bienfaits.html> ;
- mettre en valeur les liens ville-campagne des places et faire de propositions novatrices en lien avec la production nourricière, voir « Politique agriculture urbaine à Lausanne » sur : <http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/espaces-verts/domaines-agricoles/politique-agricole-ville/politique-agricole-urbaine.html>.

Environnement et climat

- garantir une qualité de vie des riverains et des usagers ;
- proposer des aménagements et des usages permettant de répondre aux contraintes environnementales et techniques (nuisances, sous-sol occupé, forte imperméabilisation, etc.) et valorisant les éléments existants ;
- proposer des solutions qui intègrent les effets du changement climatique à l'échelle urbaine en luttant contre les îlots de chaleur et tenant compte des événements météorologiques extrêmes (crues, grosses chaleurs et sécheresses).

Modes de déplacement

- augmenter l'attractivité du secteur en réorganisant la mobilité douce (piéton passant et piéton flâneur, vélo) et en favorisant les connexions entre les places au profit du piéton ;
- effacer les effets de coupure et renforcer l'articulation du secteur avec son contexte par la diminution des espaces dévolus au stationnement des véhicules motorisés, la suppression du trafic de transit sur la place de la Riponne et sur la rue des Deux-Marchés, la réorganisation des accès du Parking Riponne en accord avec les préconisations du PDCom et les résultats de l'étude mobilité ainsi que la réorganisation des axes de circulation sur la place du Tunnel ;
- améliorer les interfaces de transports publics à la place de la Riponne entre les différentes lignes de bus et le métro m2 et également à la place du Tunnel avec la présence d'axes forts ;
- questionner le potentiel du Palais de Rumine comme vecteur de liaison entre la Cité et la place de la Riponne ;
- développer un itinéraire piétonnier plus lisible et agréable aux abords de la place de la Riponne.

3. Clauses administratives

3.1 Organisateur, maître d'ouvrage et adjudicateur

La Ville de Lausanne, représentée par son service de l'urbanisme, organise la présente procédure et constitue le maître de l'ouvrage.

Maître d'ouvrage :

Ville de Lausanne
Service de l'urbanisme
Rue du Port-Franc 18
1002 Lausanne
www.lausanne.ch/urbanisme

L'organisation technique du concours est assurée par le bureau FISCHER MONTAVON + ASSOCIES Architectes Urbanistes SA en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

Secrétariat :

FISCHER MONTAVON+ASSOCIES
ARCHITECTES URBANISTES SA
Rue Vautier 10
1401 Yverdon-les-Bains
E-mail: riponnetunnel@fm-a.ch

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours. Les questions liées au déroulement du concours ne sont traitées que dans le cadre prévu par la procédure. Le secrétariat ne répond pas aux questions par appel téléphonique.

3.2 Genre de concours

Il s'agit d'un concours d'idées en procédure ouverte, à un degré, tel que défini par les articles 3 et 6 du Règlement SIA 142 (édition 2009), sans poursuite de mandat.

3.3 Un concours intégré dans un processus participatif

La Municipalité a souhaité que les nouveaux aménagements du secteur Riponne-Tunnel soient élaborés dans un cadre ouvert au public, impliquant fortement la population et les groupes d'intérêts. Ainsi, une démarche participative a été lancée en amont de l'organisation du présent concours et se poursuivra durant et après celui-ci. Ce concours s'inscrit pleinement dans ce processus, avec la volonté

d'exploiter les possibilités d'échanges avec le public durant son organisation et son déroulement. Pour respecter les cadres propres tant à la démarche participative qu'au concours, les lignes directrices 142i-402f "Implication du public" relatives aux règlements SIA 142 et SIA 143 seront respectées, en particulier pour préserver l'anonymat des projets et l'indépendance du jury.

L'interaction entre la démarche participative et le concours se concrétise sous trois formes (voir § 3.12, 3.13 et 3.22) :

- contributions des usagers au règlement-programme récoltées dans le cadre de la démarche participative via des ateliers avec jeunes et enfants, des balades, des entretiens individuels et un événement public (week-end Riponne-Tunnel du 8 au 10 mars 2019) ;
- intégration de représentants des usagers au sein du jury et parmi les spécialistes conseils ;
- participation du public en tant qu'auditeur à la session finale de jugement du concours.

3.4 Bases réglementaires et juridiques

La participation au concours implique, pour le maître d'ouvrage, le jury et les participants, l'acceptation des clauses du règlement SIA 142, édition 2009 (peut être commandé via le site www.sia.ch), du présent document, des réponses fournies aux questions des participants et des dispositions légales en vigueur.

Le présent concours fait partie d'une procédure soumise aux marchés publics.

L'ensemble des dispositions légales en vigueur sont applicables pour la procédure et pour l'élaboration du projet, en particulier celles qui sont rappelées ci-après :

- Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001 ;
- Loi cantonale vaudoise du 24.6.1996 sur les marchés publics et le règlement cantonal vaudois du 7.7.2004 sur les marchés publics ;
- Les normes professionnelles en rapport avec l'objet du concours, notamment celles éditées par la Société des architectes et ingénieurs (SIA) et par l'Union suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

3.5 Langue officielle

La langue officielle pour l'ensemble des prestations du concours sera uniquement le français (inscriptions, questions-réponses et rendu du concours). Cette condition est applicable à toutes les phases de la procédure du concours.

3.6 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux trois compétences suivantes :

- urbanisme ;
- architecture du paysage ;
- architecture.

Le concours est ouvert aux professionnels et aux étudiants.

Les groupements de compétences et les collaborations avec d'autres spécialités sont souhaités.

Les professionnels doivent être établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses et ils doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- être porteurs, à la date d'inscription au présent concours, du diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), du master en urbanisme des Universités de Lausanne et Genève, de l'Académie d'Architecture de Mendrisio ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrits à la date de l'inscription au présent concours au Registre des Architectes-paysagistes ou des Architectes ou des Aménagistes REG A ou B de la Fondation Suisse du Registre des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, ou à un registre officiel professionnel équivalent.

Les étudiants doivent être inscrits au cycle Master d'une filière relevant d'une des compétences exigées, dans un des instituts suisses cités ci-dessus.

Chaque bureau, professionnel indépendant ou étudiant ne peut participer qu'à une seule équipe.

Dans le cadre du concours, tous les participants sont libres de collaborer avec les spécialistes et consultants de leur choix (ingénieur en mobilité, historien, artiste, sociologue, éclairagiste, anthropologue, philosophe, designer, ingénieur civil, programmeur, spécialiste de l'animation, ingénieur en environnement, biologiste, etc.). Ces spécialistes peuvent participer dans le cadre de plusieurs équipes.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Lors de leur inscription, les participants en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel : info@reg.ch ou directement depuis leur site <http://reg.ch/attestation-2/> et sera délivrée dans un délai de deux semaines à compter de l'encaissement d'un versement de CHF 50.-.

Dans le cas d'un groupement de professionnels associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement temporaire, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Aucun des participants ne doit se trouver dans l'une des situations de conflit d'intérêt définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 (voir [www.sia.ch / services / concours / lignes directrices / conflits d'intérêts](http://www.sia.ch/services/concours/lignes_directrices/conflits_dinterets)) qui impliquerait son exclusion du concours, notamment :

- toute personne employée par le maître d'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours ;
- toute personne proche, parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste nommé dans le programme du concours ;
- toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Les auteurs d'études préalables sur un périmètre plus large sont autorisés à participer.

Le fait qu'un concurrent ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres concurrents, représente une violation du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a porté un préjudice important.

La participation aux activités proposées dans le cadre de la démarche participative (ateliers, balades, entretiens individuels et/ou événement public « week-end Riponne-Tunnel » de mars 2019) n'empêche en aucun cas, aux professionnels et aux étudiants remplissant les conditions de participation, de répondre au présent concours.

Pour information, ci-dessous figure une liste des études en lien avec le périmètre d'étude du concours d'idées, leurs auteurs et dates d'élaboration. Ces données de base sont à disposition des candidats. A ces conditions les auteurs ci-dessous sont autorisés à participer au présent concours d'idées :

Étude	Auteurs	Date
Mobilité et accessibilité	mrs partner AG	fév. 2019
Historique	Frochoux - van der Poel - Curnier – Jaccard	oct. 2018
InterAct Unil / Travaux d'étudiants	Etudiants master Urbanisme durable et aménagement des territoires UNIL	déc. 2018
Rapports intermédiaire de la démarche participative	Urbz et Ville en tête	déc. 2018 mars 2019
Note d'appréciation de la structure du parking	INGPHI concepteurs d'ouvrages	avr.2019

3.7 Modalités d'inscription

Le participant qui répond aux conditions de participation et qui souhaite s'inscrire à ce concours doit adresser au secrétariat un message électronique avec accusé de réception ou une lettre contenant :

- l'annexe [12] dûment complétée et signée : fiche d'inscription, attestation sur l'honneur et « conditions générales d'utilisation des géodonnées de base et de la maquette numérique 3D du Secrétariat général et cadastre » ;
- pour les professionnels : le diplôme, l'inscription au REG ou la preuve de l'équivalence pour les concurrents en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger ;
- pour les étudiants : l'attestation d'études d'un des instituts cités plus haut qui confirme leur statut d'étudiant de cycle Master.

Après vérification du respect des conditions d'inscription (à savoir la validité des attestations fournies), le secrétariat du concours confirmera par e-mail au participant son inscription officielle et lui fournira l'accès à l'ensemble des documents nécessaires à l'étude.

Le programme du concours et la formule d'attestation sur l'honneur peuvent être téléchargés dès l'ouverture du concours, à l'adresse Internet suivante : www.simap.ch. L'inscription via ce site qui permet de télécharger le présent document n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

3.8 Confidentialité

Par leur inscription au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve sur le contenu des projets à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat jusqu'à l'annonce officielle des résultats du concours. Aucun échange d'informations, autre que celles prévues par le programme du concours ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury, l'organisateur et le maître d'ouvrage.

Les membres du jury et les spécialistes-conseils sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les délibérations du jury et sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'organisateur ou via ce dernier.

3.9 Déclaration d'intention du maître d'ouvrage

La Ville de Lausanne souhaite obtenir des projets de qualité pour le réaménagement du secteur Riponne-Tunnel. Les propositions émanant de ce concours d'idées seront présentées au public lors d'événements organisés en marge du concours (exposition, tables rondes...)

La Municipalité se servira de ce concours d'idées pour présenter les rendus au public et susciter un débat avec la population et les autorités concernées.

Sur la base des propositions reçues et du débat avec la population, le service de l'urbanisme élaborera, dans un second temps, une image directrice.

La Municipalité se réserve la possibilité d'associer le lauréat à l'élaboration de l'image directrice ou aux projets d'aménagements transitoires sur recommandation du jury.

Par ailleurs des aménagements transitoires sont envisagés dès 2020. La population pourrait être associée à la définition des objectifs de ces aménagements et à leur mise en œuvre.

Il s'agit d'un concours sans poursuite de mandat. Le montant à disposition du jury pour les prix et mentions tient compte de cet aspect.

3.10 Prix et mentions

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 190'000.- HT pour l'attribution de 5 à 8 prix ou mentions, éventuellement attribuées dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009 et à la ligne directrice 142i-103f.

La somme globale a été calculée selon les directives SIA (art. 17.1) pour un concours d'idées, à savoir le triple des honoraires estimés pour une prestation équivalente.

3.11 Procédure en cas de litige

Les éventuels litiges relatifs au présent concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA 142 édition 2009 art 28.1.

Le for juridique est celui de Lausanne.

3.12 Composition et rôle du jury

Président

M. Pierre Feddersen** Architecte-urbaniste, Bureau Feddersen & Klostermann, Zurich

Vice-président

M. Grégoire Junod Syndic, direction de la culture et du développement urbain, Ville de Lausanne

Membres

M. Etienne Balestra Garde forestier, Chef du Service des parcs et domaines, Ville de Lausanne
M. Florian Bischoff** Architecte-paysagiste, Bureau Bischoff Landschaftsarchitektur GmbH, Baden
M. Yves Bonard Urbaniste FSU, dr ès Sciences UNIL, chef de projet, Service de l'urbanisme, Ville de Lausanne
Mme Sonia Curnier** Architecte-urbaniste, dr ès Sciences EPFL, Stockholm
Mme Valérie Devalloné* Architecte de la Ville adjointe, Service d'architecture, Ville de Lausanne
Mme Manon Fleury Représentante des usagers
Mme Marine Gasser Représentante des usagers
Mme Ariella Masboungi** Architecte-urbaniste, Paris
M. Johnny Perera Directeur Parking Riponne SA
M. Fabien Roland Ingénieur mobilité, Chef de la Division Espaces publics, Service des routes et de la mobilité, Ville de Lausanne
M. Michel Schuppisser** Ingénieur mobilité, Bureau mrs partner AG, Zurich
M. Emmanuel Ventura** Architecte EPFL, Etat de Vaud, Représentant de propriétaire
M. Cédric Vifian Représentant des usagers
Mme Louise Vogel Kielgast** Urbaniste, Bureau Gehl, Copenhague
Mme Christiane Von Roten** Architecte EPFL, Vice-présidente du comité SIA Vaud, Bureau Pont 12, Chavannes-près-Renens

Membres suppléants

M. Olivier Andréotti Architecte IAUG, Responsable domaine développement, Direction Architecture et Ingénierie de la Direction générale des immeubles et du patrimoine, Etat de Vaud
M. Yves Lachavanne Architecte-paysagiste, chef du Bureau espace public et paysage, Service des parcs et domaines, Ville de Lausanne
M. Siddhartha Sugasi Représentant des usagers

Les membres du jury sont responsables, envers le maître d'ouvrage et les participants, d'un déroulement du concours conforme au programme. Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il formule le rapport de jugement et les recommandations pour la suite à donner.

Les membres professionnels au sens du règlement SIA 142 pour la présente mise en concurrence sont indiqués par un * et les membres professionnels indépendants du maître d'ouvrage par ** sur le tableau ci-dessus.

3.13 Spécialistes-conseils

Pour son jugement, le jury peut faire appel à l'avis de spécialistes-conseils. Les personnes suivantes sont pressenties pour cette tâche :

Technique

Mme	Juliette Bernier	Architecte-paysagiste-urbaniste, cheffe de projet Espaces publics, Service des routes et de la mobilité, Ville de Lausanne
Mme	Muriel Delabarre	Maître d'enseignement et de recherche, Faculté des géosciences et de l'environnement, Université de Lausanne
Mme	Agnès Doepper	Cheffe de projet, Service logement et gérances, Ville de Lausanne
M.	Matias Echanove	Urbaniste, Codirecteur et fondateur de urbz, Genève
M.	Mario Fellrath	Ingénieur civil à la retraite, Conseiller technique de Parking Riponne SA, Lausanne
Mme	Martine Jaquet	Géographe et historienne de l'art, dr ès Sciences, Déléguée à la protection du patrimoine, Ville de Lausanne
M.	Christophe Jemelin	Responsable de l'unité Développement de l'Offre, transports publics de la région lausannoise SA
Mme	Florence Nicollier	Cheffe du Service de l'économie, Ville de Lausanne
M.	Miguel Oro	Chef de section mobilité, Service des routes et de la mobilité, Ville de Lausanne
M.	Julien Remy	Architecte-paysagiste, adjoint technique, Service des parcs et domaines, Ville de Lausanne
M.	Mathias Schaer	Délégué à l'Observatoire de la sécurité, Ville de Lausanne
M.	Claude Thomas	Ingénieur en environnement, Délégué à l'environnement, Ville de Lausanne
M.	Pierre Treyvaud	Chef de la division construction et maintenance, Service des routes et de la mobilité, Ville de Lausanne
M.	Benoît Ziegler	Ingénieur mobilité, mrs partner AG, Zurich

Usage

M.	Gwennael Bolomey	Représentante des usagers
Mme	Marlise Bornand	Représentante des usagers
Mme	Anne-Françoise Decollogny	Représentante des usagers
M.	Fabien Dutoit	Représentant des usagers
Mme	Clélia Follonier	Représentante des usagers
M.	Max Hauri	Représentant des usagers
Mme	Klesta Krasniqi	Représentante des usagers
M.	Jérôme Marcel	Représentant des usagers
M.	François Mercanton	Représentant des usagers
M.	Louis Morof	Représentant des usagers
M.	Christian Muehlheim	Représentant des usagers
Mme	Lucie Rosset	Représentante des usagers
Mme	Camille Schaub	Représentante des usagers
Mme	Tatiana Taillefert	Représentante des usagers
Mme	Marion Wagnières	Représentante des usagers
M.	Virgile Woringer	Représentant des usagers

La liste des spécialistes-conseils n'est pas exhaustive. Le jury et l'organisateur se réservent le droit de la compléter en cours de procédure, en fonction des questions qui se poseront lors de l'examen des projets. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

3.14 Calendrier

Le concours s'ouvre le 7 juin 2019 par la publication sur le site Internet www.simap.ch et sur la feuille d'avis officielle du canton de Vaud (FAO).

7 juin 2019	Publication SIMAP, ouverture des inscriptions
27 juin 2019	Date limite de dépôt des questions
12 juillet 2019	Réponses aux questions
30 octobre 2019	Rendus des travaux
20 et 21 novembre 2019	Session du jury 1 huis clos
30 novembre 2019	Session du jury 2 avec auditeurs
Début 2020	Vernissage exposition publique des travaux

Pour le public souhaitant participer aux séances ouvertes de cette mise en concurrence les dates clé sont les suivantes :

30 octobre	Inscription recommandée à la session ouverte du jury
30 novembre 2019	Session du jury 2 avec auditeurs

Il est conseillé de consulter les sites web www.lausanne.ch/riponne-tunnel et www.riponne-tunnel.ch pour suivre le déroulement du projet. Ils annonceront notamment les événements du concours ouverts au public (jugement des projets, vernissage de l'exposition publique des travaux et tables rondes).

3.15 Documents remis aux participants

Le présent programme ainsi que l'engagement sur l'honneur requis pour l'inscription au concours sont librement disponibles en téléchargement sur le site www.simap.ch.

L'ensemble des documents mis à disposition des participants au concours devra être téléchargé par le participant sur le site dont les coordonnées et codes d'accès lui seront fournis par le secrétariat du concours dès validation de son inscription. Il s'agit des documents suivants :

N°	Nom	Format
10	Règlement - programme Juin 2019	PDF
11	Démarche participative – Diagnostic Annexe au cahier des charges du concours d'idées SIA 142 Juin 2019	PDF
12	Fiche d'inscription avec attestation sur l'honneur et Conditions d'utilisation des géodonnées et de la maquette numérique	PDF
13	Plan de base 1 : 500	PDF

DOCUMENTS DE BASE POUR RENDU

N°	Nom	Format
20	Plan de base	DWG PDF VWX
21	Coupes	DWG PDF VWX
22	Maquette 3D	SKP DWG
23	Plans Parking Riponne	DWG PDF VWX
24	Plans et coupes bâtiments cantonaux (Palais de Rumine, Espace Arlaud, Riponne 10, Université 5...)	DWG PDF VWX
25	Orthophotos	TIFF
26	Fiche d'identification du participant	PDF

DONNÉES THÉMATIQUES

N°	Nom	Format	Auteurs
30	Tome 1 Concept directeur Un instrument de valorisation du patrimoine urbain de la ville de Lausanne pour le nouveau Plan Directeur communal (extraits) Juin 2013	PDF	Ulrich Fischer, Klaus Holzhausen, Sylvain Malfroy, Contrepoint projets urbains et Hüsler&Associés
31	Riponne-Tunnel Travaux d'étudiants séminaire Interact Décembre 2018	PDF	Université de Lausanne
32.1	Note d'analyse sommaire des contraintes techniques du parking de la Riponne Avril 2019	PDF	INGPHI SA
32.2	Plan des surcharges admissibles Parking de la Riponne. Février 2016	PDF	Ville de Lausanne
33.1	Riponne-Tunnel Étude «Mobilité et accessibilité» Avril 2019	PDF	mrs partner AG
33.2	Annexes de l'étude «Mobilité et accessibilité» Avril 2019	PDF	mrs partner AG
34.1	Résumé de l'étude historique Riponne-Tunnel Octobre 2018	PDF	Marc Frochaux, Cédric van der Poel, Sonia Curnier et Matthieu Jaccard
34.2	Planches commentées de l'exposition rétrospective Riponne-Tunnel Mars 2019	PDF	Ville de Lausanne
35.1	Relevé des arbres à l'intérieur du périmètre du concours Mai 2019	PDF	Ville de Lausanne
35.2	Extraits de cartes nature et paysage du Plan directeur communal 2013 et 2019	PDF	Ville de Lausanne
36	Activités et temporalités des rez-de-chaussée	PDF	Ville de Lausanne

LIENS INTERNET UTILES

Geoportails

www.geo.vd.ch

www.carto.lausanne.ch

<http://www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural/>

Sites officiels

www.riponne-tunnel.com / www.riponne-tunnel.ch

www.lausanne.ch

<https://www.lausanne.ch/officiel/grands-projets/demarches-participatives/places-riponne-tunnel>

http://www.lausanne.ch/thematiques/services-industriels/les-sil/distribution/eclairage-public/plan-lumiere/extrasArea/00/links/07/linkBinary/Plan.lumiere.V.1.0_FINAL%20-%20light.pdf

<http://tunnelvert.ch/>

<https://www.parking-riponne.ch/>

<http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/arbres-faune-et-flore/patrimoine-arbore/entretien-arbres/brochure-arbres-a-lausanne.html>

3.16 Visite des lieux

Aucune visite ne sera organisée. Le site est accessible en tout temps.

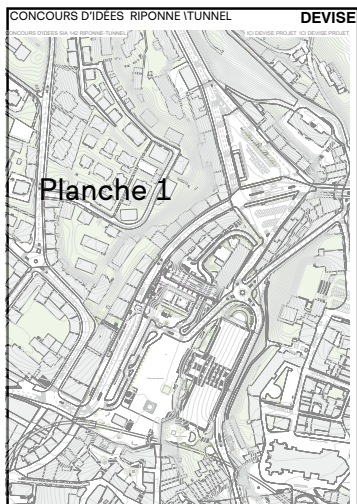
3.17 Questions et réponses

Les participants ont la possibilité de poser des questions au secrétariat du concours sur le site www.simap.ch ou par écrit à l'adresse électronique du secrétariat du concours avec mention «CONCOURS D'IDEES RIPONNE-TUNNEL» dans les délais indiqués sous § 3.14. La date limite de réception fait foi, les participants prenant toutes les responsabilités en cas de problème d'acheminement. Les questions reçues au-delà du délai ne sont pas prises en compte.

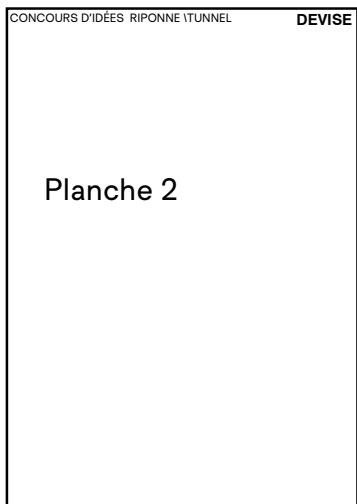
Les questions doivent parvenir sous une forme garantissant l'anonymat de leurs auteurs.

L'organisateur ne répondra à aucune question posée par d'autres canaux que celui prescrit ci-dessus.

La liste des questions et des réponses sera communiquée sur le site www.simap.ch dans les délais indiqués.

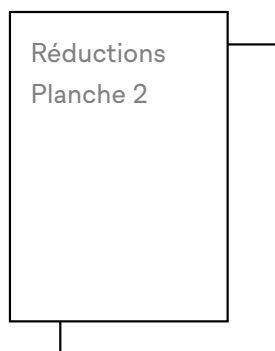
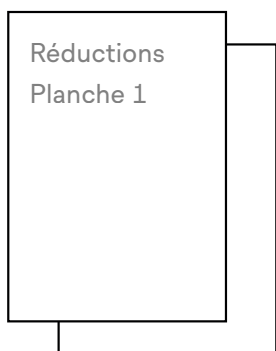


copie

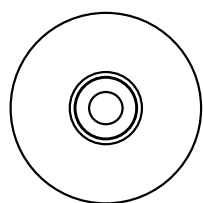


copie

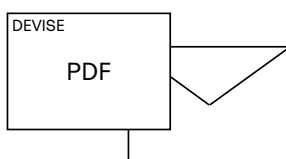
FORMAT A0
portrait
roulé



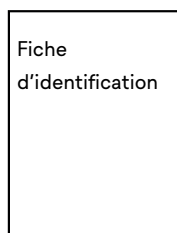
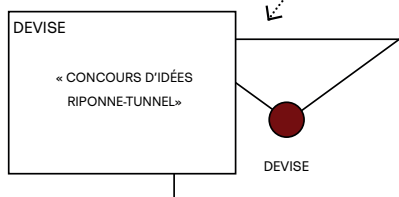
FORMAT A3
portrait



ou



ENVELOPPE
avec CD-Rom
ou clé USB avec
fichiers PDF des
planches dans
enveloppe



ENVELOPPE
CACHETÉE
avec fiche
d'identification

3.18 Documents à remettre par les participants

Tous les documents énoncés ci-après sont à remettre à l'échéance de rendu. Aucun document autre que ceux prescrits ne sera admis au jugement.

Planches de rendu :

1 planche format portrait A0 de dimensions L841 mm x H1189mm, comprenant:

- minimum deux coupes nécessaires à la compréhension générale du projet et à son insertion dans le contexte, illustrant le projet des espaces publics et du bâti, échelle libre ;
- au moins deux vues perspectives à hauteur de piéton d'une partie significative du projet (une pour la place de la Riponne et une pour la place du Tunnel);
- les plans, notes (max. équivalent à une page A4 en taille de police usuelle), croquis, schémas ou illustrations avec commentaires en rendu libre, explicitant le concept d'aménagement proposé, le processus et phasage prévu pour le projet ainsi que les principes inhérents au développement durable et aux stratégies développées pour répondre au cahier des charges.

1 planche format portrait A0 de dimensions L841 mm x H1189mm, comprenant:

Le concept d'aménagement sur le plan de situation à l'échelle 1/500, à l'emplacement indiqué et établi sur la base du fond de plan fourni par l'organisateur (document [13]), dont toutes les données doivent être lisibles, et indiquant :

- les principes d'aménagements paysagers et des plantations ;
- les accès et circulations pour piétons, vélos, transports publics et véhicules ainsi que la localisation des stationnements tous modes et la position des arrêts bus ;
- le traitement des frontages ;
- les principaux niveaux du terrain aménagé.

Documents annexes :

- une copie des planches A0, en couleur. Document non affiché pour le jugement, à remettre en feuilles volantes non reliées et non pliées ;
- deux copies des planches réduites au format A3, en couleur. Réduction de qualité, pour les examens préalables du dossier. Document non affiché pour le jugement, à remettre en feuilles volantes non reliées et non pliées ;
- une enveloppe fermée contenant un CD-Rom ou une clé USB avec le fichier format PDF des planches remises, en haute résolution, pour publication et examen de la conformité, mais n'excédant pas 10 Mo. Ce fichier sera rendu anonyme par le secrétariat du concours, avant sa transmission aux spécialistes-conseils ;
- une enveloppe cachetée, portant la mention « CONCOURS D'IDEES RIPONNE-TUNNEL » et la devise du projet, contenant exclusivement la fiche d'identification du participant (document [26]).

3.19 Modalités de rendu

Les planches de rendu sont à remettre sur papier fort (grammage élevé >120gr/m²), en deux exemplaires. Tous les documents requis sont à remettre sous forme non pliée.

La devise du projet sera inscrite sur les planches en haut à droite.

Le participant doit respecter impérativement l'orientation du plan (au Nord), les cadrages des plans 1:1000 et 1:500, le format et la présentation verticale des planches.

La couleur est admise pour tous les rendus.

Les projets primés seront exploités dans le cadre de la poursuite du processus participatif engagé, toujours avec la mention des auteurs des projets. Il est donc conseillé aux participants de proposer des rendus également compréhensibles par un public non professionnel.

3.20 Identification et anonymat

Tous les documents ainsi que les questions seront rendus dans l'anonymat le plus strict. Seul le contenu de l'enveloppe cachetée doit permettre de connaître les auteurs des projets. Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, la liste des documents contenus dans les enveloppes sera indiquée sur l'extérieur de celles-ci.

Tous les documents et emballages du projet comporteront la mention « CONCOURS D'IDEES RIPONNE-TUNNEL » ainsi qu'une devise neutre permettant d'identifier le projet du participant tout en respectant l'anonymat de ce dernier.

3.21 Remise des projets

Les dossiers doivent être en possession de l'organisateur du concours au plus tard le 30 octobre 2019 à 16h30, à l'adresse :

Service de l'urbanisme, Ville de Lausanne
Rue du Port-Franc 18, 2e étage
Case postale 5354
1002 Lausanne
Mention « CONCOURS D'IDEES RIPONNE-TUNNEL »
Tél. +41 21 315 55 15 | Fax +41 21 315 50 04
Horaire d'ouverture lu-ven de 7h30 à 11h45 et de 13h00 à 16h30

Pour les modalités d'envoi et de livraison du dossier de projet, l'organisateur invite les participants à suivre les recommandations de la SIA (www.sia.ch / services / concours / lignes directrices / envoi par la poste). Les concurrents étrangers sont rendus attentifs au fait que les douanes peuvent bloquer des envois durant plusieurs jours et prendront les dispositions nécessaires par anticipation.

Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués. Tout projet qui parviendrait en dehors des délais mentionnés ci-dessus sera refusé, sous réserve d'une situation particulière relevant d'un blocage douanier avéré et dans la mesure où les documents nécessaires seront à disposition du jury lors de ses délibérations.

Les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante.

3.22 Implication du public

Buts et cadre participatif

Comme exposé plus haut, la recherche de nouvelles solutions d'aménagement pour ces espaces est voulue par les autorités dans un cadre participatif ambitieux. Elle fait ainsi, d'une part, appel aux attentes et aux propositions de la population, notamment en termes d'usages, d'identité et de besoins, et, d'autre part, sollicite les compétences de professionnels en matière d'urbanisme et d'aménagement d'espaces publics pour disposer de propositions globales. Il y a donc ici une forte imbrication recherchée entre une démarche participative et le concours d'idées. Le présent règlement-programme de concours est en partie établi sur la base des contributions du processus participatif en cours.

Toujours dans le but de promouvoir le débat public sur l'avenir d'un secteur appelé à jouer un rôle majeur dans la vitalité du centre-ville de Lausanne, le public fait également l'objet d'une sollicitation directe dans le cadre de la procédure de concours, en tant qu'acteurs au sein du jury et des spécialistes-conseils ainsi qu'en tant qu'auditeurs lors de la séance finale de délibération du jury. Cette formule devrait permettre :

- de renforcer l'analyse des projets sous l'angle de l'expertise d'usage ;
- de faire connaître les critères d'appréciation et les arguments du jugement ;
- de renforcer l'adhésion du public aux recommandations du jury ;
- de faciliter la compréhension des propositions primées pour la poursuite des études ;

Les informations sur le processus participatif et le concours d'idées, les dates clé et les inscriptions du public sont disponibles sur le site Internet spécifique créé par la Ville de Lausanne : www.lausanne.ch/riponne-tunnel et www.riponne-tunnel.ch.

En amont du concours

Le public a été sollicité dans le cadre d'ateliers, de balades, d'entretiens et d'un workshop dédiés à l'élaboration du programme. L'objectif de cette démarche était de sonder les besoins du public, en vue de définir les problématiques et enjeux pour le concours, en bénéficiant d'une large adhésion. Ce cadre a également permis la mobilisation des personnes, en qualité de représentants des usages des lieux :

- comme participants au jury avec droit de vote (3 membres et 1 suppléant) ;
- comme spécialistes-conseils de l'usage (groupe à définir).

Pendant le concours

Les personnes désignées dans le cadre de la démarche participative pour participer au jury agissent au même titre que les autres membres du jury et les suppléants.

Le groupe de spécialistes-conseils de l'usage, désigné également dans le cadre de la démarche participative, fonctionne comme une entité collégiale donnant une appréciation unique et concertée des projets au jury. Comme les autres spécialistes-conseils (groupe technique), il examinera les projets avant les délibérations de ce dernier et préparera une évaluation synthétique de ceux-ci, qui sera présentée au jury avant ses délibérations. Conformément au règlement SIA 12, les spécialistes-conseils ont une fonction consultative sans droit de vote.

Pour ce concours à un degré, le jugement des projets est prévu en deux étapes. La première étape permet au jury de prendre connaissance des rendus et de faire

une première sélection des projets à huis clos, s'appuyant entre autres sur les avis des spécialistes-conseils.

Durant la seconde étape, sur une journée, le jury sélectionne les projets primés, procède à leur classement et détermine ses recommandations, avant de procéder à la levée de l'anonymat de leurs auteurs. Cette seconde étape sera ouverte au public, en prenant toutes les dispositions nécessaires pour respecter un jugement serein et impartial du jury, sans influence du public, conformément aux lignes directrices SIA 142i-402f.

L'accès à la séance de jugement ouvert au public sera possible uniquement sur inscription préalable avant la date indiquée sous § 3.14, via le site www.riponne-tunnel.com.

Durant la séance de jury, les règles suivantes seront à respecter par le public :

Anonymat et incompatibilité : Afin de préserver l'anonymat de la procédure, les participants au concours et leurs collaborateurs ne sont pas autorisés à participer au jugement en public. Le public, participant à la seconde étape de jugement, est tenu de s'inscrire sur la liste de présence.

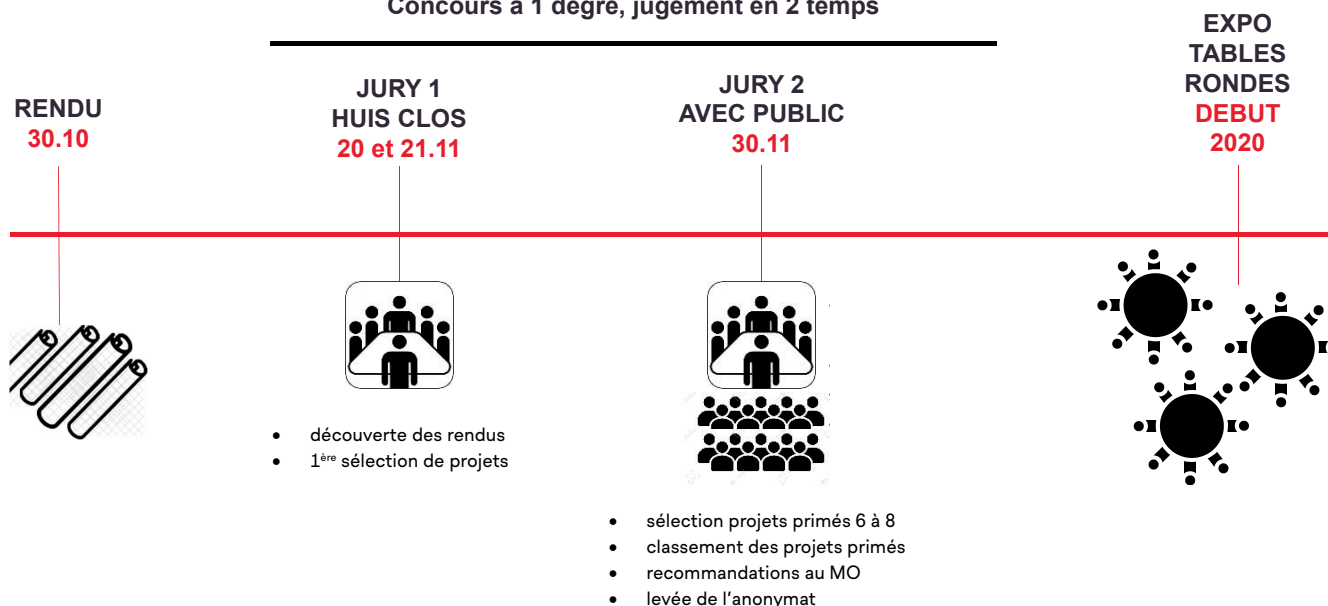
Confidentialité des débats : Une information publique de la part des auditeurs pendant le jugement n'est pas autorisée.

Droit d'intervention : Pendant le concours, le public ne dispose d'aucun droit d'intervention. Les membres du public ne sont pas autorisés à discuter, ne doivent pas intervenir dans les discussions des jurés, même indirectement. Ils ne sont pas autorisés à photographier, filmer ou enregistrer le jugement, ni les propositions remises. Pendant le jugement, il ne sera pas répondu aux questions des visiteurs.

L'exercice d'une influence : Pendant le jugement, l'exercice d'une quelconque influence par des groupes d'intérêt, comme par exemple un rassemblement ciblé, des signes ou des murmures délibérément perceptibles face à certaines propositions, ne sont pas admises.

Public Voting : Un scrutin public pour les propositions remises n'est pas admis. En effet, le public ne peut pas se substituer au jury indépendant et professionnel dans le cadre général de la mission faisant l'objet du concours.

Concours à 1 degré, jugement en 2 temps



Exclusion : En cas de perturbations affectant le bon déroulement du jugement, le jury peut exclure des visiteurs qui ne s'en tiendraient pas aux règles du jugement public, voire exclure l'ensemble du public de ce jugement.

Après le concours

Une fois que le jury aura rendu sa décision et achevé ses travaux, des tables rondes avec la population et les multiples associations et institutions cantonales et communales sont prévues parallèlement à l'exposition publique du concours. Le résultat de celui-ci y sera présenté, discuté et analysé pour préciser les recommandations du public pour la suite des études. Les conclusions des tables rondes pourront faire l'objet d'un « rapport du public ».

L'image directrice à élaborer par la Ville de Lausanne pour Riponne-Tunnel tirera ainsi parti :

- des projets primés ;
- des recommandations du jury ;
- du "rapport du public", traduisant le résultat des tables rondes.

3.23 Critères d'appréciation

Le jury appréciera les projets du point de vue de leur qualité et leur cohérence, leur adéquation avec le site ainsi que des réponses au programme sur la base des critères suivants, sans ordre de priorité ou de pondération :

- la qualité générale de la proposition dans son contexte et son histoire, renforçant l'identité et l'attractivité des lieux ;
- la qualité spatiale de la proposition, en particulier l'organisation du rapport entre les pleins et les vides ;
- la valeur d'usage des espaces publics en lien avec la vitalité et la qualité de vie du centre-ville et sa capacité à favoriser les pratiques sociales, temporaires et pérennes, et la convivialité ;
- la pertinence, la faisabilité technique, la durabilité et l'économie générale des moyens dans la logique de l'intérêt public ;
- la réponse aux diverses attentes de l'organisateur et du public (demandes sociales en termes de diversité d'ambiances et de fonctions, de maîtrise de l'espace et de sécurité), en particulier celles émanant de la démarche participative ;
- la capacité du projet à renforcer la qualité environnementale des différents espaces du périmètre et du contexte et la prise en compte des enjeux du changement climatique.

3.24 Rapport du jury et exposition publique des projets

Le jury, à l'issue du jugement final, établira un rapport du jugement avec ses recommandations pour la suite à donner et lèvera l'anonymat. Ce rapport sera remis à chaque participant dont le projet a été admis au jugement.

Une exposition publique de tous les projets admis au jugement sera organisée après le jugement du concours, voir calendrier de la procédure sous § 3.14.

La Ville de Lausanne se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de leur choix avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

3.25 Propriété des projets

Tous les projets restent propriété intellectuelle de l'auteur. Les documents remis des projets primés et mentionnés deviennent propriété du maître d'ouvrage et seront conservés par la Ville de Lausanne.

Les documents relatifs aux autres projets pourront être retirés par leurs auteurs à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

Les maîtres d'ouvrage ont le droit d'utiliser les propositions contenues dans tous les projets pour la réalisation de l'image directrice, pour des publications liées à ce concours d'idées et pour la production d'une exposition publique.

3.26 Annonce des résultats

La décision du jury sera notifiée par écrit aux concurrents qui auront remis un projet admis au jugement.

4. Contexte et processus

4.1 Planification supérieure et projets connexes

Le périmètre est concerné par plusieurs planifications, études et inventaires qui édictent un certain nombre de recommandations et d'objectifs.

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges

Le secteur Riponne – Tunnel fait partie des espaces publics structurants d'une des 4 centralités du PALM, Lausanne. Ces centralités constituent des paysages animés et font office de lieux de vie et d'échanges intenses :

« À dominance minérale, les espaces publics structurants des centralités d'agglomération se concrétisent généralement sous forme de places héritées ou contemporaines, à l'origine de leur caractère. Leur taille significative et leur localisation leur octroient généralement une forte visibilité. Lieu de rassemblement, elles constituent des repères. Souvent concentrés au sein ou à proximité des centralités du périmètre compact, les espaces publics participent pleinement au système urbain.

Les espaces publics sont complétés par des axes urbains structurants qui irriguent le périmètre compact de centralité en centralité. Ces axes permettent à l'utilisateur d'apprécier le paysage urbain qui l'entoure. Ils constituent un élément paysager fonctionnel majeur et important pour le PALM, bien qu'encore peu mis en valeur.

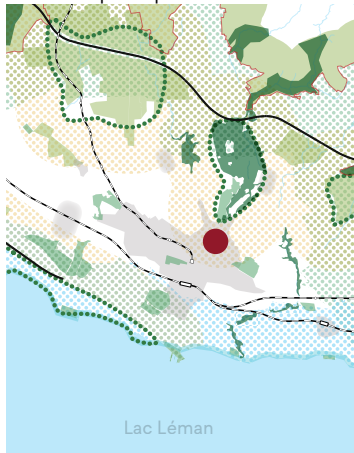
À l'exception des cœurs de centralité qui disposent de zones piétonnes ou de zones de rencontre, ils sont le plus souvent principalement dédiés aux véhicules motorisés, leur valant en l'état une qualité amoindrie et une faible urbanité. Un important potentiel de requalification leur est cependant reconnu en raison, entre autres, du développement de transports publics performants à l'échelle du périmètre compact. »

Concernant les espaces ouverts du périmètre compact les enjeux identifiés par le PALM sont les suivants :

- constitution progressive d'une palette d'espaces ouverts à fortes valeurs paysagères ;
- adéquation de l'offre en espaces ouverts avec la demande sociale, en termes de distribution spatiale et de qualité ;
- qualité des relations entre les espaces ouverts et les espaces construits.

PALM 2016 | Principaux espaces ouverts d'agglomération, zoom sur Lausanne.

En rouge le périmètre du concours au sein des espaces publics structurants.



- Forêts urbaines
- Espaces agricoles (péri-)urbains
- Lac et rives
- Parcs d'agglomération
- Parcs urbains
- Espaces publics structurants

Le Plan directeur communal

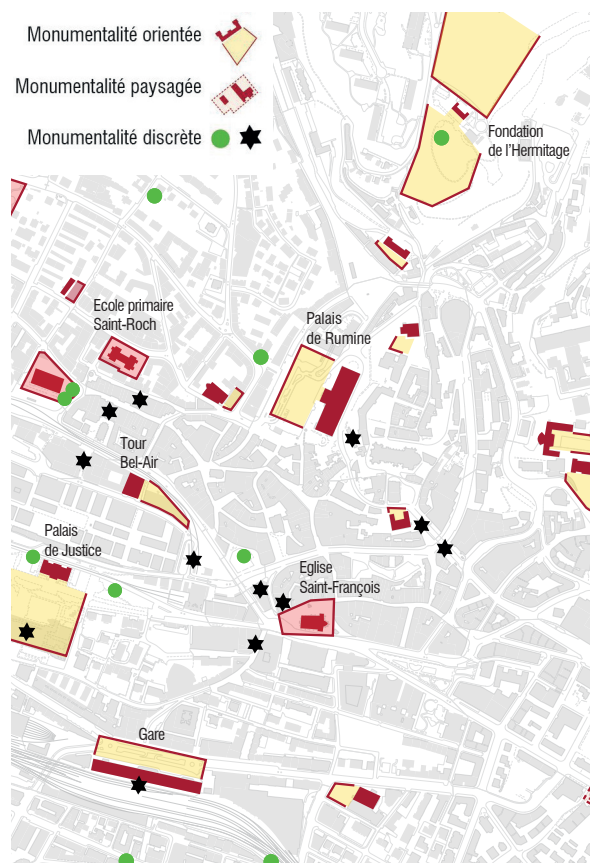
Le centre-ville de Lausanne constitue son cœur économique. S'ajoutent à cela des richesses patrimoniales reconnues et une offre culturelle et de loisirs remarquable. Il constitue donc la principale vitrine du rayonnement de Lausanne. Le centre-ville possède également une fonction résidentielle, accueillant une population active et jeune, dont la croissance démographique est en constante augmentation depuis 2006. Le Plan directeur communal (PDCom) vise à renforcer cette double vocation du centre-ville en évitant son hyperspécialisation économique, sa banalisation et la disparition de logements.

Sa révision a mis en exergue les dysfonctionnements (voirie surdimensionnée, mobilier urbain hétéroclite, etc.) et le potentiel non exploité des places publiques intégrant le périmètre du présent concours d'idées. Globalement ses objectifs sont repris sous § 2.2 Objectifs majeurs.

L'étude patrimoniale développée dans le cadre du PDCom présente des cartographies thématiques commentées correspondant aux dynamiques territoriales identifiées dans l'histoire de la ville. Le périmètre du présent concours est concerné notamment par les thématiques suivantes :

- monumentalité ;
- têtes d'îlot ;
- infrastructures.

Le document [30] mis à disposition des concurrents contient les extraits de l'étude patrimoniale sur ces 3 thématiques.



Extraits des planches Monumentalité et Têtes d'îlot de l'étude «Patrimoine urbain, bâti et végétal, Ville de Lausanne Tome 1 | Concept directeur Un instrument de valorisation du patrimoine urbain pour le nouveau Plan Directeur communal» Juin 2013



Ville de Québec, aménagement avenue Cartier et boulevard René-Lévesque ©Simon Parent

Rues vivantes

En mars 2018 la Municipalité obtient du Conseil communal un crédit de réalisation pour des interventions légères sur l'espace public (préavis Rues vivantes N° 2018/11).

Entre autres, dans l'attente de la requalification des espaces publics de grande envergure comme les places de la Riponne et du Tunnel, Rues vivantes permettra de financer une politique d'aménagements légers afin de valoriser ou de révéler l'attractivité et de faciliter l'appropriation de l'espace par la population lausannoise.

Dans un premier temps est prévue la réalisation d'un diagnostic des espaces publics du centre-ville, suivra le déploiement d'un programme d'aménagements réversibles. Ceux-ci permettront d'améliorer la convivialité des espaces publics, par exemple en installant du mobilier urbain adapté, ou encore en testant de nouveaux usages comme la piétonisation de certaines rues dévolues aujourd'hui exclusivement à la circulation des véhicules. Ces actions seront menées en coordination étroite avec les principaux acteurs concernés : riverains, commerçants, habitants et usagers.

Interact

Le Service d'urbanisme de la Ville de Lausanne et le groupe de recherche Etudes urbaines de l'Université de Lausanne collaborent depuis 2018 dans le cadre d'un projet de recherche-action autour des enjeux de requalification du secteur Riponne -Tunnel. Cette collaboration a notamment débouché sur l'organisation d'un séminaire de recherche et d'un atelier semestriel du master en urbanisme aboutissant au développement de propositions pour le site. Les projets des étudiants sont mis à disposition des concurrents, ils sont téléchargeables depuis le site internet www.riponne-tunnel.ch.



Atelier de travail dans le cadre du séminaire Interact

VERTICALE

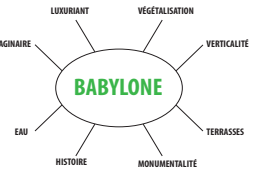
DE BABYLONE À LA RIPONNE : LES TERRASSES SUSPENDUES





Le secteur Riponne-Tunnel est sans doute le plus controversé de Lausanne. En pleine crise identitaire, l'espace a été délaissé par les citoyens. Pourtant, à l'image de la topographie de la ville entière, les places sont entourées de terrasses et de pentes. Ce constat, couplé à l'apparente dialectique entre les jardins de l'imposant Palais de Rumine et les balcons du bâtiment de l'administration cantonale, ont amené la comparaison avec les jardins suspendus de Babylone.

Le projet s'appuie sur ce concept fort afin de recréer un secteur emblématique et attractif en plein centre de la capitale vaudoise tout en respectant l'impératif de densification qualifiée requis par l'urbanisme durable.



LA PENTE COMME IDENTITÉ LAUSANNOISE

1. Place de La Saluz 60 m	2. Place du Nord 28 m	3. Riponne - du Tunnel 50 m	Eon	Promenades 54, Dornheue-Baug 59, Jean-Villard-Gallis 495 - 480 m	Gare 445 m	7. Place de la Navigation 275 m
4a. Esplanade de Fribourg	4b. Place de l'Europe	4c. Terrasse Jean-Monnet	4d. Terrasse Jean-Monnet	6. Promenade de la Ecole 425 m		

Extrait de planche de rendu du séminaire InterAct. Auteurs: Andlauer, Grize, Rossel et Salina, Unil

 Ville de Lausanne

RIPONNE
TUNNEL

33

L'eau dans l'espace public

Les places du Tunnel et de la Riponne se sont développées sur des comblements de la vallée de la Louve depuis 1840 avec l'objectif de développer des surfaces planes sur un relief composé des niveaux très variés. Cela a permis également de protéger le lieu de crues et du choléra qui a ravagé l'Europe en 1832. Mais c'est l'augmentation du volume des eaux usées qui a poussé la Ville d'utiliser les galeries souterraines uniquement pour les égouts et dévier les eaux de la Louve dès le Bois-Mermet dans une conduite passant par le tunnel Tridel en 2006.

Cette évolution urbaine a réduit le potentiel de renaturation de l'ancien lit de la Louve qui se trouve à environ 10m de profondeur des surfaces de la place du Tunnel et de la place de la Riponne. En effet, la remise à ciel ouvert de la Louve sur ces lieux engendrerait une forte contrainte pour le réaménagement de l'espace en surface. Il est toutefois concevable de créer des aménagements urbains de surface, en utilisant de préférence les eaux météoriques, permettant de rappeler à la population la présence historique de ces cours d'eau en ville. Par ailleurs, les nombreuses fontaines lausannoises montrent les vertus de la mise en scène de l'eau : caractère ludique, facilité de mise en œuvre, durabilité, etc.

Concept directeur «Nature en ville» de la Commune de Lausanne

Soucieuse d'offrir à sa population un cadre de vie urbain agréable, la municipalité s'est fixé des objectifs environnementaux ambitieux s'intégrant dans la densification du tissu urbain. Ces dernières années, des études et des actions pilotes ont été menées. Elles ont permis l'établissement d'un «Concept directeur nature» donnant une ligne directrice claire en la matière : <http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/politique-ecologique/preavis-nature-objectifs-et-bienfaits.html>

Lausanne ville-amie des aînés et commune amie des enfants UNICEF

La Ville de Lausanne développe une politique particulièrement soucieuse de la place accordée aux seniors et aux plus jeunes. Ces groupes-cibles devront faire l'objet d'une attention spécifique dans les propositions.



4.2 Démarche participative

La Municipalité a souhaité que les nouveaux aménagements du secteur Riponne-Tunnel soient élaborés dans un cadre ouvert au public, impliquant fortement la population et les acteurs du périmètre. Ainsi, une démarche participative a été lancée en amont de l'organisation du présent concours et se poursuivra durant et après celui-ci.

Pour ce faire, la Ville de Lausanne a mandaté le groupement qui réunit urbz (collectif spécialisé dans la programmation urbaine et la gouvernance participative) et l'association Ville en tête (qui s'engage dans la sensibilisation à la culture du bâti, notamment auprès du grand public et des jeunes).

Le groupement a mis en place un processus pour accompagner et orienter le réaménagement des places. Au-delà de la collecte de connaissance et d'information, le processus participatif permet d'impliquer les acteurs et les usagers dans le projet et la gestion des futurs espaces.

Cette démarche participative a pour objectifs de :

- comprendre la complexité et le potentiel de ce périmètre et les rendre lisibles, en respectant la diversité du vécu, du ressenti, des idées et des connaissances de ses usagers ;



En haut, photo des planches de l'exposition rétrospective. En bas, balade dans le cadre du «Week-end participatif Riponne-Tunnel»

- sensibiliser le grand public sur son rôle dans le devenir de ces espaces publics majeurs ;
- soutenir l'activation du périmètre, en dévoilant son potentiel à travers des expérimentations et la rencontre des acteurs ;
- identifier et reconnaître des porteurs de projets actifs ou potentiels ;
- élaborer un principe de gouvernance notamment à travers la mise en place d'un groupe de suivi inclusif.

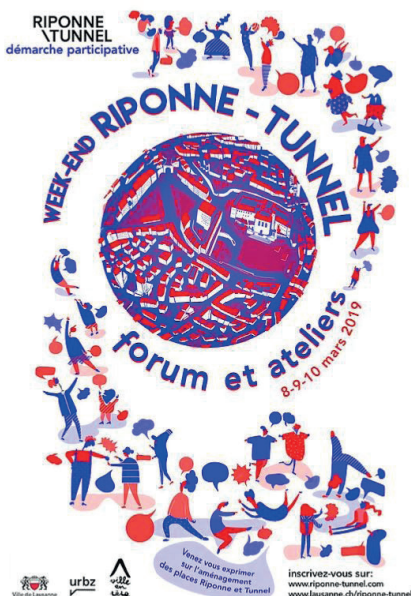
Les connaissances collectées auprès des usagers ont alimenté le cahier des charges du concours d'idées. Les problématiques identifiées doivent permettre aux participants du concours de chercher des résolutions créatives ou d'affirmer des choix précis.

Le processus de jugement des projets du présent concours fait intervenir des représentants de la démarche participative et du public. Les résultats du concours seront ensuite présentés lors d'une exposition et feront l'objet de discussions et d'ateliers participatifs ouverts à tous les Lausannois. Les recommandations du jury et les retours du public seront intégrés à un rapport de synthèse sur l'ensemble de la démarche qui comprendra également des recommandations à l'intention du service de l'urbanisme, qui est en charge de l'élaboration de l'image directrice qui fera suite au concours.

Dès 2020, des aménagements transitoires seront réalisés dans le périmètre. Ils permettront de tester différentes options auprès du public et de lancer l'activation du périmètre.

Les participants au concours sont invités à consulter attentivement le site web www.riponne-tunnel.com qui relate sous forme d'articles la démarche participative et ses enseignements, autant de ressources sur les usagers, usages, problématiques et propose ainsi une lecture sensible et attentive du périmètre. Le site web est à la fois une ressource pour le public, pour les participants au concours et une archive du projet.

Les enjeux pour ce concours d'idées, identifiés du point de vue des habitants et usagers dans le cadre de la démarche participative sont présentés à l'annexe [11].



4.3 Phasage

Les premières réalisations sont planifiées à partir de 2024. Il n'est actuellement pas possible de fixer un calendrier de travaux dans le périmètre du concours. Les résultats de ce dernier et les choix d'aménagement retenus conditionneront certainement les échéanciers.

Comme indiqué plus haut, des aménagements transitoires de l'espace public seront installés à court terme, dès 2020. Dans le cadre du projet communal « Rues vivantes », ils permettront de tester différents usages possibles voire des solutions proposées dans le cadre du présent concours (assises, nombre, position, ombrage, modification de la voirie, etc.). Les propositions des concurrents pourront inclure des aménagements transitoires.

Les idées présentées dans le cadre du présent concours d'urbanisme devront intégrer le maintien d'exploitation du parking de la Riponne.

5. Programme et données thématiques

5.1 Usagers et usages

Riponne-Tunnel est un secteur majeur de la ville. Malgré les critiques dont ce secteur fait souvent l'objet (matérialité, bâti hétéroclite, déficit de valeur d'image, ruptures, etc.), le site est très actif et animé. Une multitude d'usages prend place sur l'espace public pour des durées et à des moments différents. Ces usages s'accommodent, s'organisent et s'approprient de l'espace, des espaces, malgré le décalage qui peut exister entre besoins et planification ou entre aménagement et utilisation.

Pour l'organisateur il est indispensable que les idées proposées organisent leur coexistence de façons pragmatique et durable en favorisant le vivre ensemble. Toutefois, les participants du concours sont encouragés à faire des choix clairs qui peuvent favoriser certaines pratiques par rapport à d'autres, notamment en cas d'incompatibilités ou de conflits. Ces choix ne doivent néanmoins aucunement conduire à l'exclusion de certaines catégories sociales des espaces publics. Ainsi, les idées devront permettre la maîtrise de l'espace par tous les usagers sur l'ensemble du périmètre (genre, âge, culture, situation de handicap, PMR, malvoyants, etc....) et offrir une lecture facilitée des espaces ainsi qu'une orientation intuitive.

Les places de la Riponne et du Tunnel forment ensemble l'un des plus grands espaces publics de Lausanne. Interfaces historiques avec leur région, ces places servent toujours de point d'entrée au cœur de la ville et d'expression collective. Elles appartiennent donc plus que toutes autres au public en général, et pas seulement aux riverains ou à des groupes particuliers. Il est essentiel de les imaginer de manière profondément inclusive. Elles doivent être accueillantes, tant pour les riverains et les passants que pour les visiteurs occasionnels et les touristes. Les propositions devront assurer la coexistence d'usages, actuels et futurs, tout en permettant à l'éphémère de s'organiser pour favoriser l'événementiel (associations, collectifs d'habitants, commerçants, marché, écoles, hautes écoles, milieux culturels, politiques, etc.).

Concernant les usages et usagers au sein du périmètre, les résultats de la démarche participative (entretiens, visites commentées, ateliers, forum, discussions...) permettent d'en faire une bonne lecture. Ils indiquent que le périmètre est un secteur dont la diversité des usages et des usagers est l'une des premières qualités. L'annexe [11] « Démarche participative. Diagnostic » en présente une description détaillée.

5.2 Vocations et attentes par secteur

L'organisateur souhaite que les actions sur les espaces du centre-ville proposées dans le présent concours mettent en résonance chaque lieu avec l'ensemble des autres espaces du centre-ville, notamment du point de vue de sa vocation dominante.

Par vocation dominante est sous-entendue, la fonction principale de chaque espace, complémentaire à d'autres fonctions parallèles. Pour les places à l'intérieur du périmètre d'étude, ces vocations sont présentées ci-après sur la base de la typologie définie par le PDCOM, complétées par le jury du concours.

Place de la Riponne

Avec les places du Château, Centrale et de la Navigation, la place de la Riponne appartient à la famille des « scènes » : espace emblématique, vitrine du centre de Lausanne qui participe au rayonnement extérieur de la ville.

Qualités associées à cette vocation dominante :

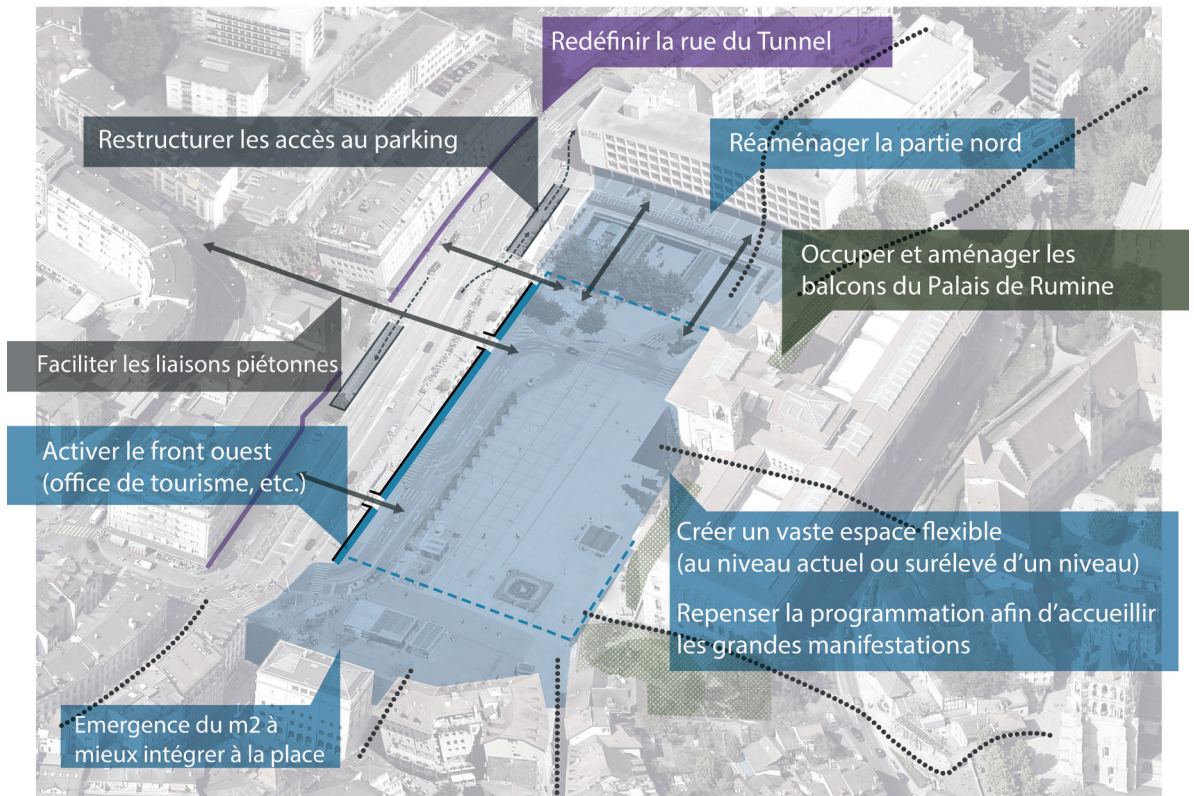
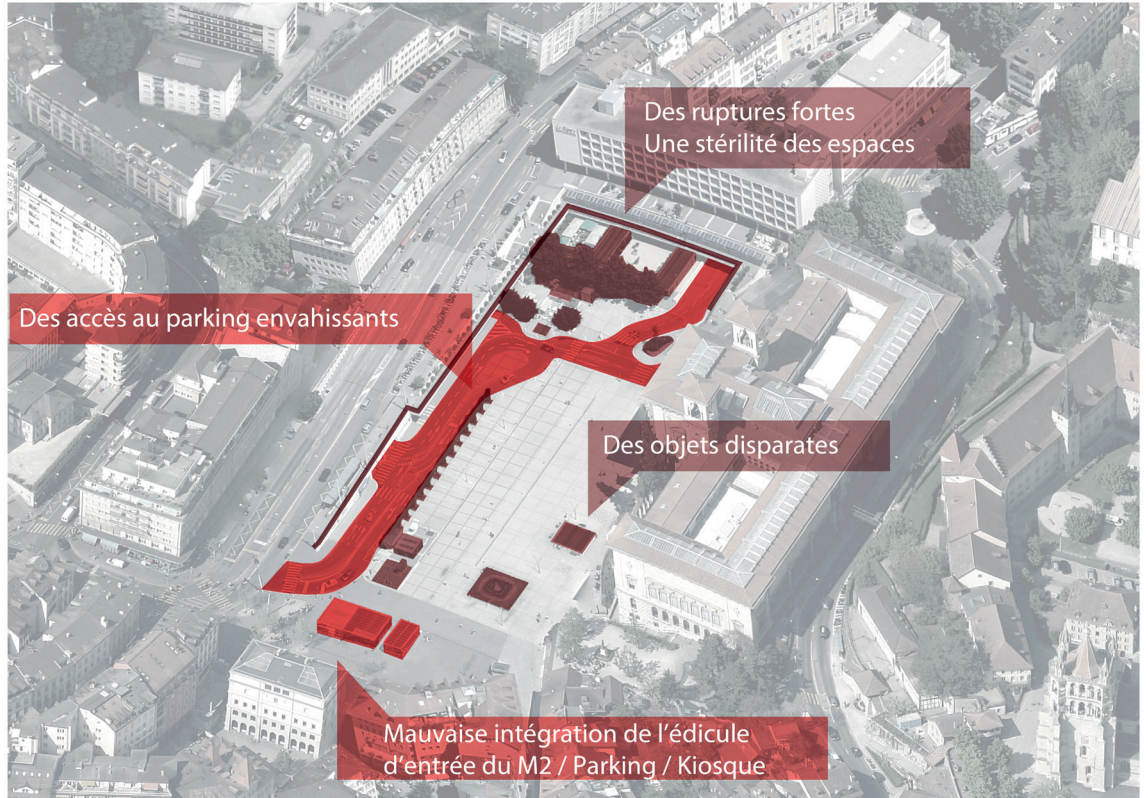
- dimensions importantes ;
- polyvalence des aménagements ;
- accessibilité multimodale ;
- programmation emblématique et événementielle.

Principes d'aménagement :

- minimiser la segmentation spatiale (voirie, étagement, seuils) et privilégier l'aménagement d'un espace vaste et flexible, encourageant des appropriations variées ;
- évaluer la possibilité d'intégration d'éléments bâtis nouveaux en lien avec pleins et vides existants ;
- éviter la présence d'éléments ou dispositifs spatiaux disparates contraignant son utilisation (mobilier, édicules, ...) ;
- aménager dans leurs marges des espaces de plus petites dimensions à des fins de détente ;
- développer un itinéraire plus lisible et agréable depuis la rue Neuve ;
- étudier des solutions d'accès au parking qui permettraient de libérer la place des coupures résultant de la circulation automobile en entrée et sortie du parking.

La place de la Riponne est fortement liée aux infrastructures administratives, culturelles et universitaires la surplombant qui lui confèrent un caractère de place à vocation institutionnelle, avec comme résultat des fronts bâtis peu actifs. Cette situation devrait évoluer : le Canton de Vaud mène actuellement une réflexion sur la programmation des bâtiments qu'il occupe dans le secteur, il est envisagé qu'elle puisse se nourrir des résultats du présent concours d'idées. Le grand espace ouvert qu'elle propose en plein centre-ville est en fait un espace d'accueil majeur pour des manifestations, événements et rassemblements que les propositions devront assurer. Les schémas ci-après, issus du PDCOM, synthétisent les attentes de l'organisateur en lien avec la vocation dominante de la place de la Riponne.





Place du Tunnel

D'après le PDCom, la place du Tunnel fait partie de la famille des « agoras » : espaces qui se distinguent par une forte concentration de programmes et d'activités à vocation publique ainsi qu'une importante concentration de programmes de flux piétons. Les agoras sont les supports de la vie publique urbaine au quotidien.

L'organisateur attend la mise en valeur de cette place exploitant les qualités suivantes :

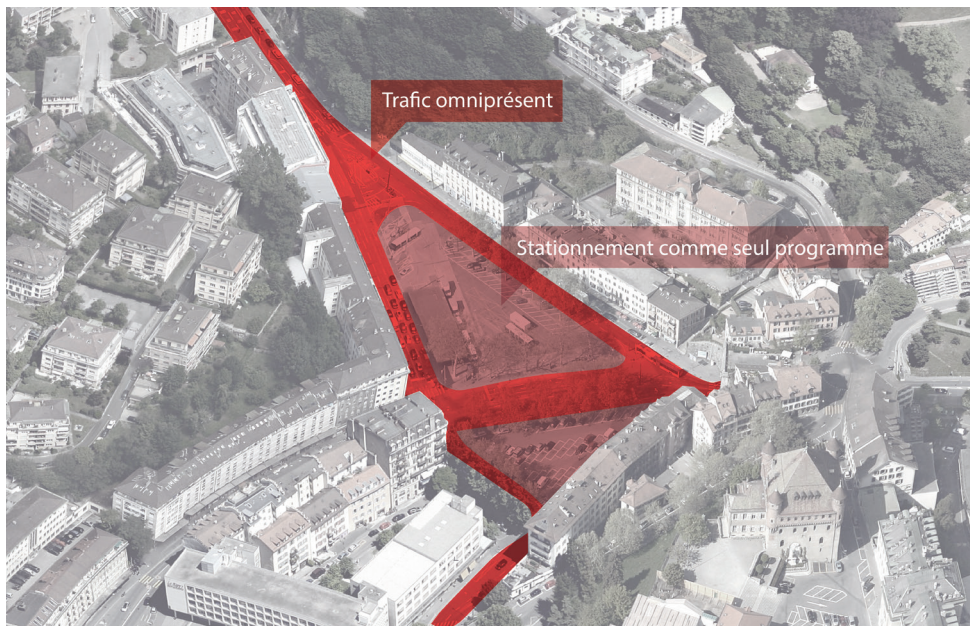
- le rapport spatial entre les continuités bâties bordant la place et le vide central ;
- la complémentarité programmatique entre les rez-de-chaussée actifs et l'espace public central dont la fonction aujourd'hui n'est pas claire ;
- les activités génératrices d'une forte intensité urbaine ;
- le support de flux piétonniers importants qui ont lieu dans cet espace.

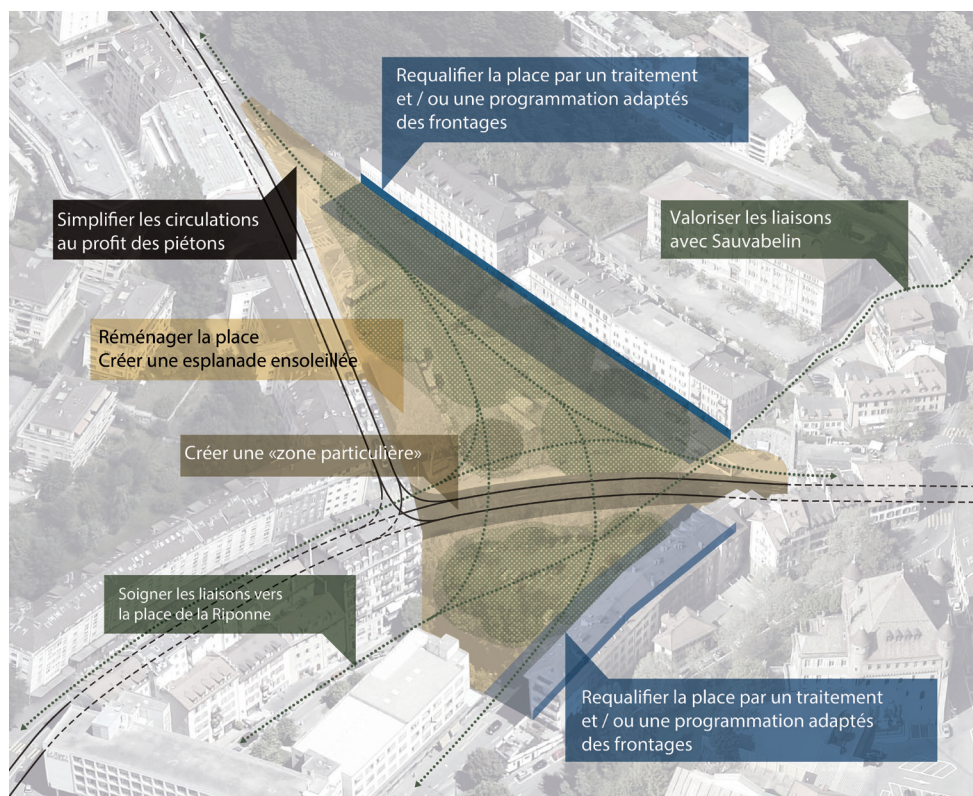
Principes d'aménagements :

- aménager des espaces à vocation piétonne, favorisant l'appropriation de l'espace et générant des conditions propices à « l'arrêt prolongé » (terrasses, assises, ...);
- diminuer l'emprise des voies de circulation et du stationnement conformément aux objectifs pour la mobilité, énoncés plus bas.



Programmes d'actions thématiques liés à l'urbanisation : espaces publics du centre ville. Plan directeur communal Lausanne 2030





L'entre-deux

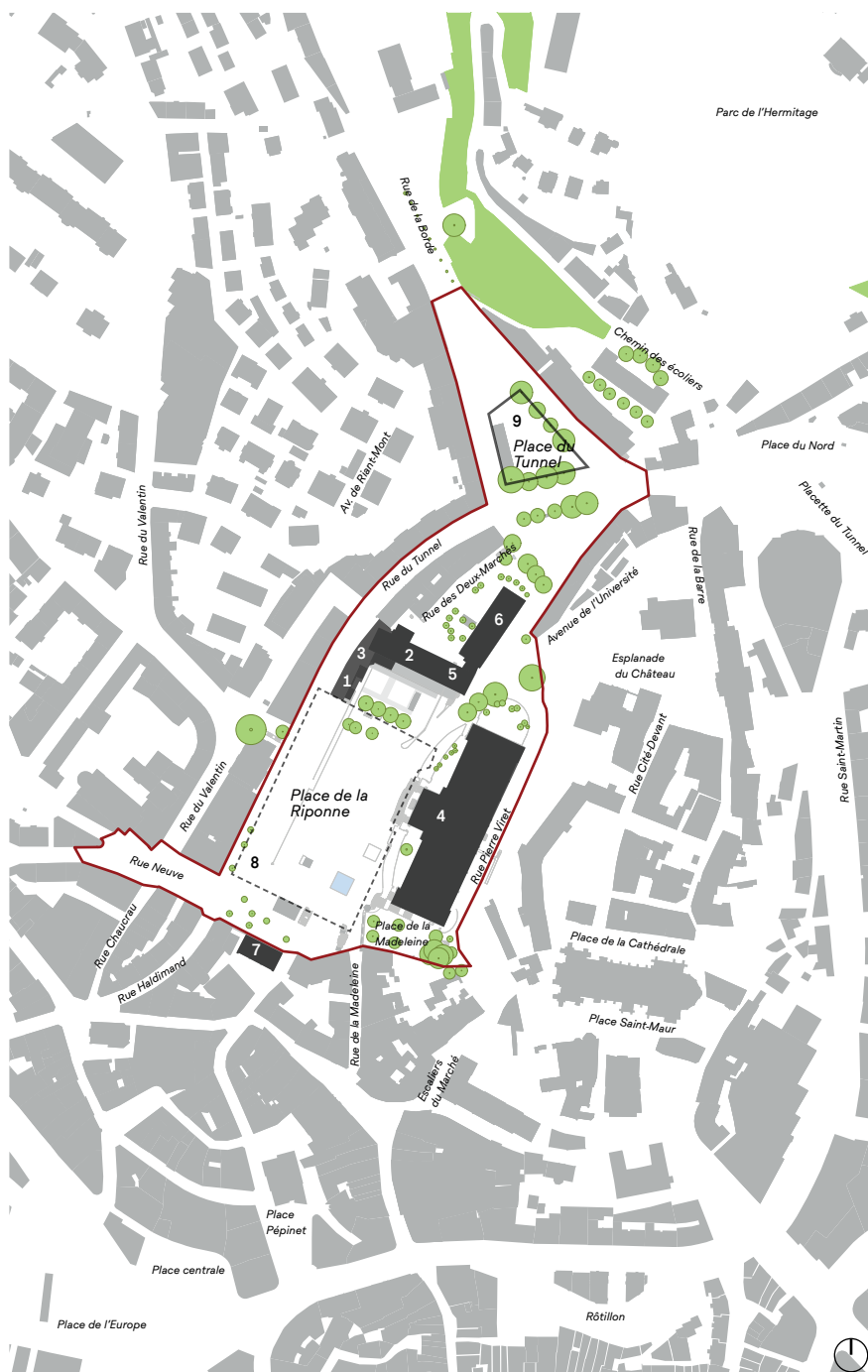
Les deux places représentent plus de la moitié du périmètre d'étude. Le reste du périmètre est composé des liaisons entre les places et avec les quartiers voisins. La Ville de Lausanne attend, dans le cadre du présent concours, un travail sur les connexions en tant que composantes linéaires de l'espace public. Les propositions doivent s'inscrire dans la continuité des propositions pour les places selon un concept global. Sont notamment concernées : la rue des Deux-Marchés, le nord de la rue du Tunnel et de l'avenue de l'Université, le passage Hollard et le Palais de Rumine.

Concernant les rues, il faudra considérer qu'elles sont au même temps un vecteur important des ambiances urbaines, le support des déplacements tous modes et l'espace des aménagements paysagers au cœur de la ville. Par le traitement des connexions il est attendu de :

- effacer les effets de coupure et renforcer l'articulation du secteur avec son contexte ;
- favoriser les modes doux et réfléchir au profit du piéton ;
- renforcer le Palais de Rumine comme vecteur de liaison entre la Cité et la place de la Riponne ;
- proposer des traitements paysagers spécifiques tenant compte du caractère et de l'histoire de chaque lieu.

5.3 Bâtiments et lieux spécifiques

Le présent chapitre présente une description de bâtiments et programmes au sein du périmètre du concours. Leur emplacement est indiqué sur le plan ci-dessous.



- 1: L'ancien Romandie
- 2: L'ex-Movenpick
- 3: Halte-jeux La Grenette
- 4: Palais de Rumine
- 5: Riponne 10
- 6: Université 5
- 7: Espace Arlaud
- 8: Parking Riponne
- 9: Le Tunnel Rêve de vert

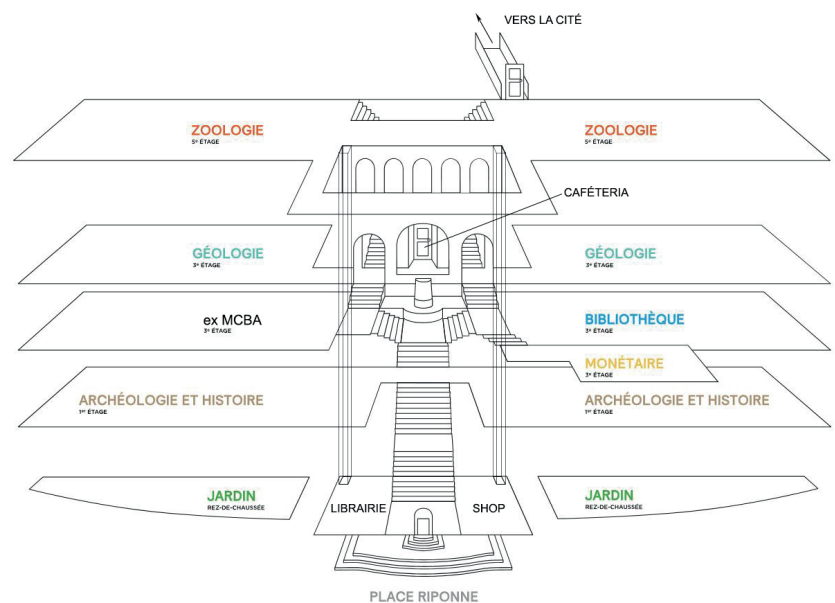
Palais de Rumine

Le Palais de Rumine, sis sur une propriété communale, accueille un programme culturel cantonal composé de quatre musées et d'une bibliothèque :

- Musée cantonal d'Archéologie et d'Histoire ;
- Musée cantonal de Géologie ;
- Musée cantonal de Zoologie ;
- Musée monétaire ;
- Bibliothèque cantonale et universitaire – Lausanne.



En octobre 2019 le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) quittera les lieux pour s'installer à Plateforme 10, pôle muséal attenant à la gare. Après son départ, la programmation du Palais de Rumine ne subira pas de grands changements, mais des réflexions sont en cours sur le sujet et les idées des participants seront les bienvenues concernant notamment l'ouverture des programmes culturels sur les espaces extérieurs. A l'intérieur du Palais de Rumine les surfaces seront principalement distribuées entre les institutions qui restent sur place :



Espace Arlaud

Il s'agit du plus ancien bâtiment du secteur. Construit en 1840, par la Ville et le Canton il hébergeait initialement une école primaire aux niveaux inférieurs (sous le niveau de la place de la Riponne), l'Ecole de dessin au niveau de la place et le Musée au premier étage. Il accueille actuellement des expositions temporaires. Comme pour le Palais de Rumine, les concurrents sont également appelés à faire des propositions sur l'avenir de ce bâtiment historique.

Parking Riponne

Sous la place de la Riponne se situe un parking de 1'190 places sur 4 niveaux, géré par Parking Riponne S.A., société qui bénéficie d'un droit de superficie jusqu'en 2059. Les idées à développer dans le cadre du présent concours devront impérativement permettre le maintien de ce parking, dans sa capacité actuelle et au moins jusqu'à l'échéance du bail.

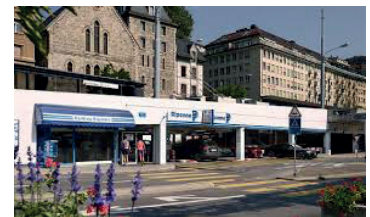
Le concept de mobilité exposé plus loin vise à supprimer le transit des véhicules privés sur la rue du Tunnel. L'accès au parking se ferait donc en cul-de-sac depuis la place du Tunnel ou depuis la rue du Valentin. Par ailleurs, l'objectif de l'organisateur est de limiter, voire de supprimer, l'impact du trafic d'accès au parking par la place de la Riponne. Un tel objectif pourrait conduire à revoir complètement les dispositifs d'accès au parking. Dans ce cadre, les concurrents prendront en compte les aspects suivants :

- les entrées et sorties doivent permettre un débit de 2000 véhicules/heure et donc en principe disposer chacune de trois portillons de contrôle et des longueurs d'attente adaptées pour 4 à 5 véhicules ;
- les modifications du parking (rampes, locaux...) doivent se limiter à ce qui pourra être considéré comme techniquement et économiquement raisonnable, du point de vue des travaux à entreprendre comme de celui de l'impact sur l'exploitation ;
- comme mentionné plus loin, toute intervention sur la structure du parking impliquerait une mise aux normes actuelles de celui-ci (béton, sismique, feu...), ce qui imposerait des travaux extrêmement conséquents ;
- une modification des sens de circulation dans les rampes nécessiterait des adaptations de leur géométrie et une part des places de parking ne peut être inversée ;
- la modification de certains locaux entraînerait des coûts particulièrement importants : accueil et salle de commande à l'entrée, locaux électriques à l'ouest de la rampe du -2 (voir plan ci-joint).

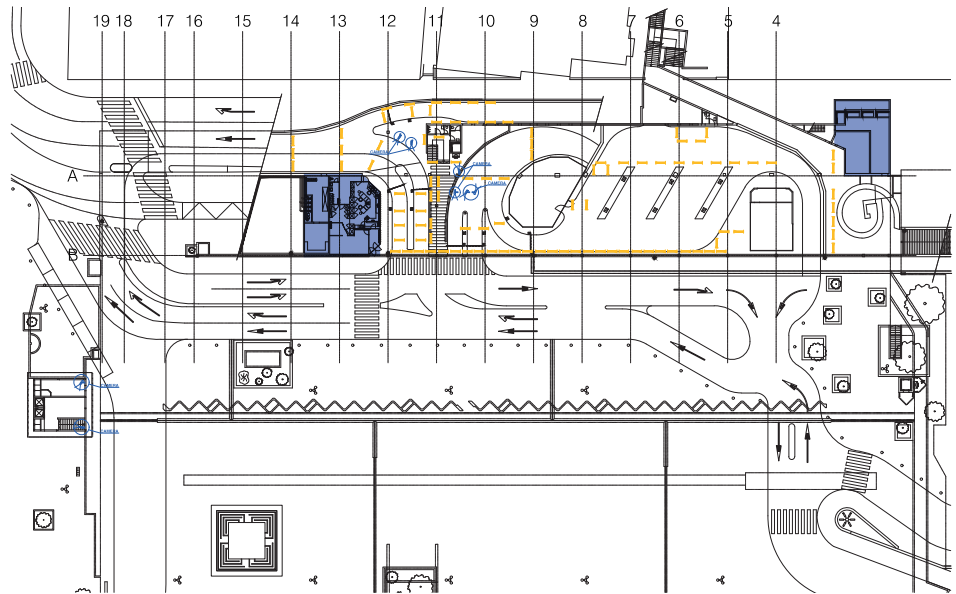
Le bureau d'ingénieurs INGPHE SA a produit une note d'analyse sommaire des contraintes techniques du parking (cf. annexe [32.1]). Celle-ci révèle que l'ouvrage, s'il a été construit selon les normes de l'époque et fait l'objet d'un suivi régulier, ne répond pas à de nombreuses normes techniques actuelles. Celles-ci devraient par contre être respectées en cas d'intervention sur sa structure ou sur son étanchéité (ce qui serait nécessaire pour un remplacement du revêtement actuel notamment). Par ailleurs, les charges admissibles actuelles sont très limitées et permettent par exemple à des camions de circuler uniquement sur des aires limitées, notamment au-dessus de la paroi centrale en accordéon. Pour cette raison, les grandes manifestations nécessitant des infrastructures lourdes sont peu fréquentes et sont conditionnées par des contraintes d'aménagement. Néanmoins, les concurrents ne doivent pas considérer ces contraintes comme une impossibilité de transformer l'aménagement et l'usage de la place. Cas échéant, des pesées d'intérêt seront faites entre la commune et le propriétaire du parking pour évaluer la faisabilité des travaux nécessaires ainsi que leur prise



Jean Dubois, «le musée Arlaud», aquarelle, 1841. Collection du Musée historique de Lausanne.



Parking Riponne, extérieur et intérieur.

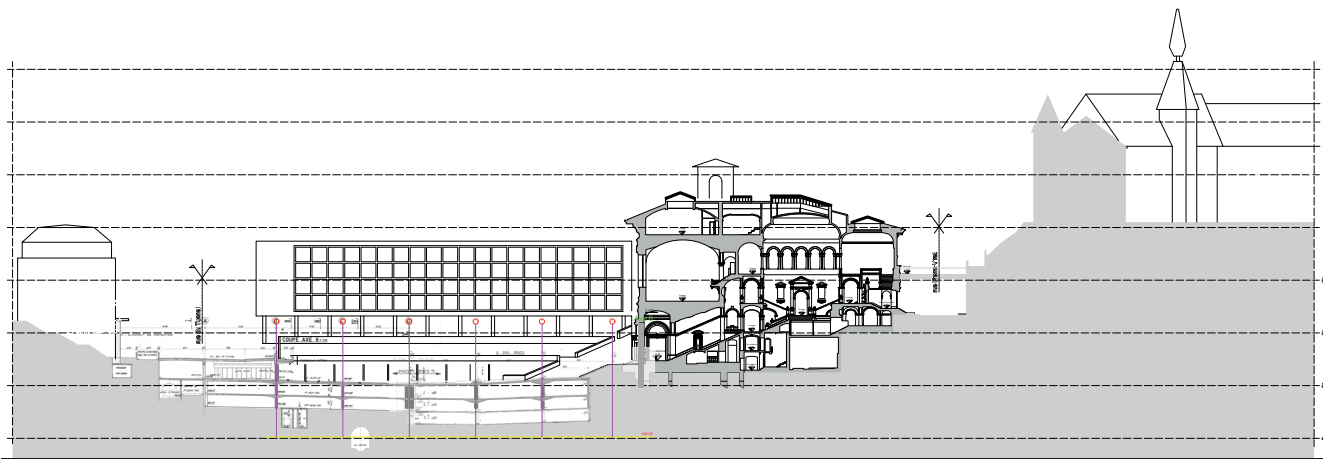
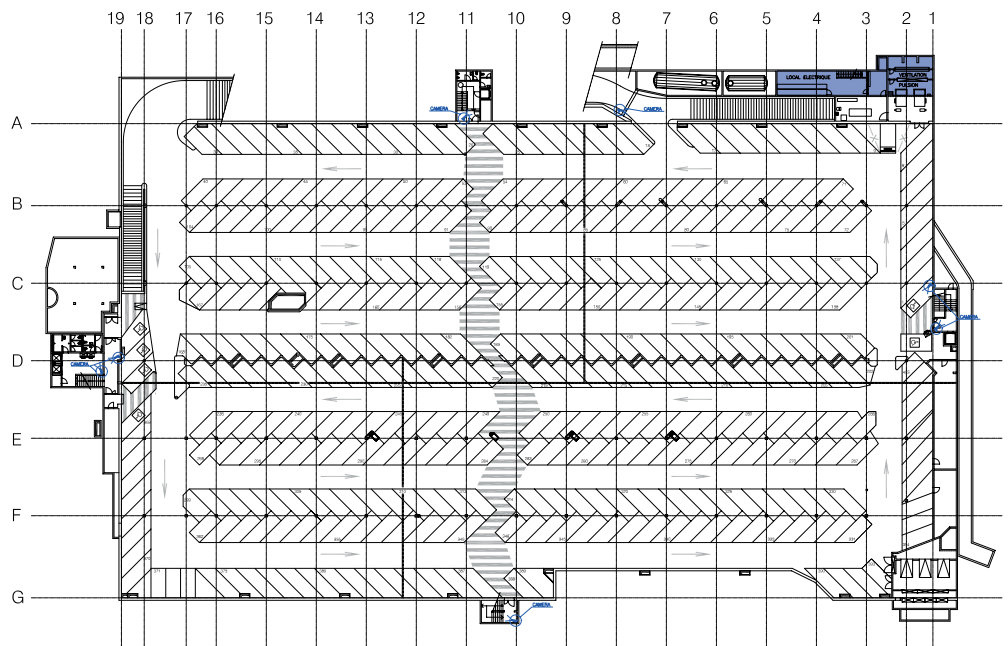


Plans du parking Riponne

Niveau 0 en haut

Niveau -1 en bas

 Locaux dont la modification entraînerait des coûts particulièrement importants.



en charge financière. Des propositions dégagant de nouvelles sources de rendement, comme des surfaces constructibles supplémentaires, pourraient en améliorer la faisabilité.

Ce parking sert aux clients et visiteurs du centre-ville, ainsi qu'à des résidents et à des pendulaires. Une grande part des usagers viennent de tout le canton. Les riverains peuvent bénéficier d'un abonnement à des tarifs préférentiels pour une utilisation lors des heures creuses de nuit. La moitié des places est utilisée par des locataires et l'autre par des usagers payant à l'heure.

La direction du parking tente d'anticiper les mutations à venir dans les comportements et les technologies de mobilité. D'autre part, plusieurs enseignes commerciales étant actionnaires de la société, l'approche client et l'offre de services divers sont tout aussi importants que la pure rentabilité des places de stationnement. La société propriétaire examine donc des pistes de diversification de son profil d'affaire, exploitant les comportements multifonctionnels de ses clients, qui combinent souvent des déplacements professionnels, culturels, d'achat, de loisir ou de maintenance.

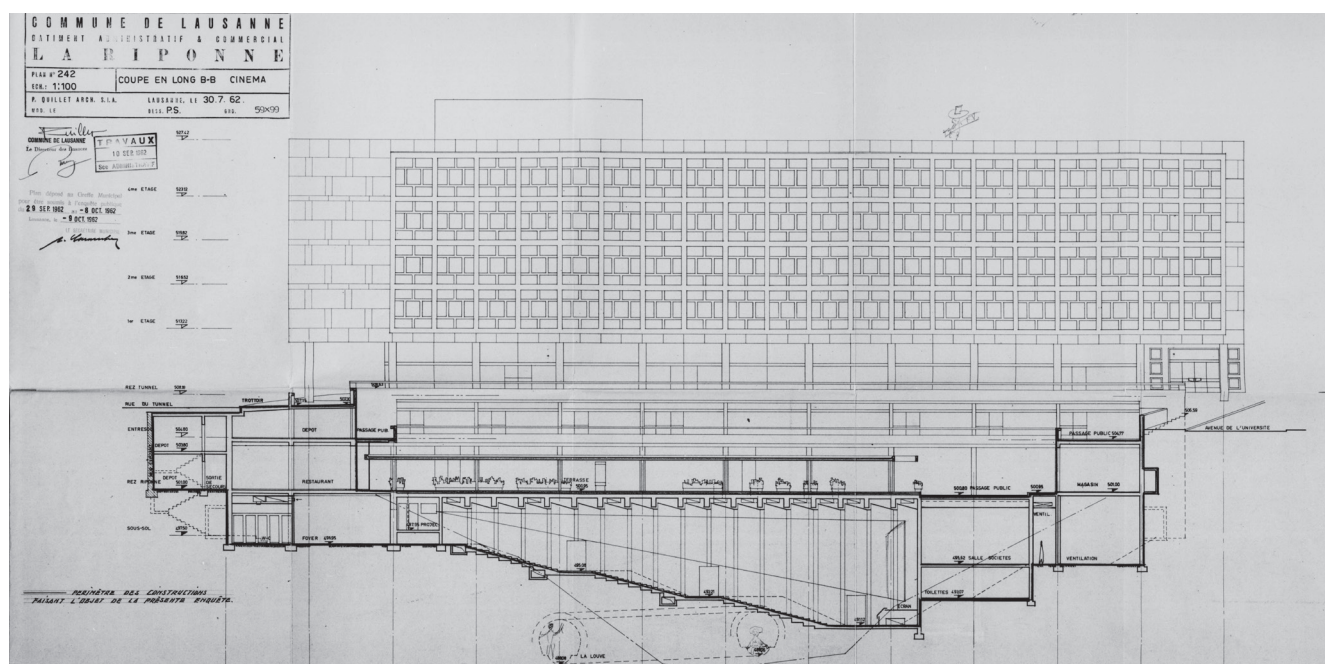
L'ancien Romandie

Cinéma jusqu'à sa fermeture en 2004, le foyer est reconverti en club de musique jusqu'en 2008, année où le club «Romandie» déménage dans ses locaux actuels. Depuis la salle est prêtée par la Municipalité au Festival BD-FIL pour y entreposer du matériel et y tenir des expositions annuelles durant les quelques jours du festival à la fin de l'été.

La démarche participative Riponne-Tunnel a pu également investir exceptionnellement les lieux le temps d'un week-end. L'espace ne permet pour l'instant en effet que des occupations temporaires et limitées spatialement, les locaux nécessitant une importante remise aux normes (ventilation, sanitaires, feu, etc.).

Ce volume souterrain important offre un potentiel de reconversion intéressant qui peut être exploité par les concurrents dans le cadre de leurs propositions

A noter la présence à proximité d'un passage piéton sous la rue du Tunnel (passage Hollard) aujourd'hui condamné.



Rez inférieur Riponne 10

En tant que propriétaire, la Ville de Lausanne souhaite contribuer à valoriser le site de la Riponne en y introduisant un ou plusieurs concepts forts et novateurs. Avant la future transformation de l'ensemble de la place, la location par la Ville de l'espace commercial non exploité au rez inférieur de Riponne 10 (ex-Mövenpick), d'environ 1'300 m² plus une terrasse non couverte (aujourd'hui celle du bar de La Grenette), devra offrir des activités en adéquation avec le voisinage et répondre aux besoins du quartier et d'un centre-ville à redynamiser. Pour générer des synergies et créer une attractivité nouvelle au fond de la place, en journée comme en soirée, la semaine et le week-end, la Ville de Lausanne a lancé en 2018 un appel d'offres pour trouver un ou des exploitants. Des synergies avec la Grenette pourront être développées.



Prolongement de la halte-jeux sur l'espace extérieur



Halte-jeux La Grenette

Il s'agit d'une structure de la Ville de Lausanne, ouverte en 2014 et rénovée en 2018, qui accueille gratuitement des familles pour un moment ludique et convivial au cœur de la ville. Cette structure dispose de locaux sur 2 étages ainsi que d'une terrasse et d'un potager biologique.

Trois publics y sont accueillis :

- des enfants accompagnés de leurs parents ou d'un proche, qui veillent à leur sécurité physique et affective ;
- des enfants âgés entre 3 et 12 ans qui peuvent être confiés à l'équipe de la Grenette pour une durée de trois heures au plus ;
- des groupes d'enfants issus des diverses institutions pour l'enfance (IPE) du Réseau-L.

Durant toute l'année, des activités spécifiques, en lien avec le développement durable, sont régulièrement proposées à la population dans ces locaux.

Riponne 10

Ce bâtiment, en copropriété Ville de Lausanne - Canton de Vaud, accueille dans ses étages des bureaux de l'Administration cantonale. Aux niveaux inférieurs, des surfaces d'activités, des commerces et des services communaux y sont recensés.

Le Tunnel rêve de Vert

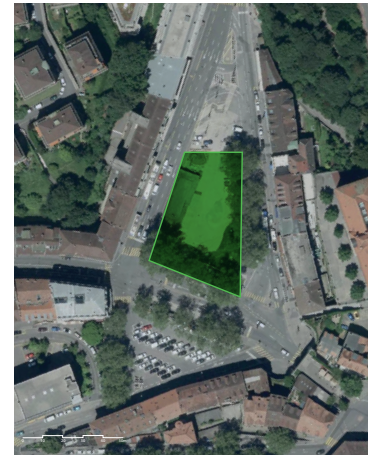
De début juillet à la rentrée scolaire, depuis 10 ans, la place du Tunnel se transforme en parc de quartier. Le terrain d'aventure propose, au lieu du goudron : copeaux, gazon, sable et plantes grimpantes; et à la place du parking : un espace de verdure et de rencontre, avec divers ateliers et jeux.

Il s'agit d'un projet de la Fondation pour l'Animation Socioculturelle Lausannoise (FASL), soutenu par la Ville de Lausanne.

Les édicules

Le périmètre du concours comprend plusieurs édicules, parmi lesquels certains font l'objet d'une politique spécifique de la Ville de Lausanne. Il s'agira notamment de questionner le potentiel des édicules en matière de plus-value d'animation et de cohésion de quartier en termes gastronomique, familial, patrimonial et culture - et de localisation. On recense sur le site :

- l'édicule de la Grenette dont les synergies avec la halte-jeux ont créé une dynamique positive sur la section Nord de la Riponne ;
- le kiosque boulangerie en bas des escaliers de la Madeleine ;
- le kiosque du Tunnel ;
- l'émergence du m2 au Sud de la place de la Riponne proposant un kiosque à journaux et un bancomat couplés aux accès au métro et au parking souterrain;
- l'édicule sur la place du Tunnel, utilisé durant les vacances estivales par Le Tunnel rêve de Vert (voir § 5.3), accueille également une galerie d'art contemporain. Datant de 1950, il a répondu aux besoins du réseau de trolleybus (kiosque, vente de billets, ...).



En vert l'emprise utilisée chaque année par «Tunnel rêve de vert»

Photos de la place du Tunnel investie par « Tunnel rêve de vert»



5.4 Programmation et vitalité urbaine

Marchés et manifestations

L'organisateur relève l'importance déterminante des places de la Riponne et du Tunnel pour la consolidation et le développement du commerce temporaire et des manifestations à Lausanne, sur la base des arguments suivants :

- l'attractivité de la place de la Riponne repose majoritairement sur le succès des marchés qui s'y tiennent. Cette place est la seule du centre-ville qui permet d'accueillir un marché central d'envergure. En se basant sur ce capital et sur la demande potentielle, il y a lieu de considérer l'opportunité :
- de l'extension du marché alimentaire bi-hebdomadaire sur une proportion plus grande de la place
- de dédier une partie de celle-ci à des manifestations en synergie avec ces marchés ;
- le réaménagement de la place de l'Europe suite aux travaux relatifs au tram Lausanne-Renens va compromettre la tenue de manifestations en ce lieu. La place St-François, quant à elle, voit dès le printemps 2019 une extension du marché central et une augmentation du nombre et de la surface des terrasses d'établissements, rendant ainsi le lieu majoritairement indisponible pour les manifestations. Par conséquent, ce sera à la place de la Riponne et, potentiellement, la place du Tunnel d'offrir des alternatives pour absorber le nombre conséquent de manifestations se déroulant actuellement à la place de l'Europe et à la place St-François (marchés alternatifs, marchés de Noël, concerts, etc.) ;
- le renforcement des manifestations et des marchés aux places de la Riponne et du Tunnel aura pour effet de dynamiser diverses formes de commerce et de lieux de loisirs et de consommation ;
- la création de pôles de marchés thématiques et de manifestations à la place du Tunnel favoriserait la vie de quartier (échanges et rencontres) et le développement commercial, et aura pour corollaire de réduire le sentiment de mise à l'écart qui caractérise ce lieu. Cette approche pourrait être renforcée par l'exploitation semi-permanente de l'édicule qui s'y trouve.



Carte postale, 1900-1910

Le développement et le renforcement du commerce temporaire et des manifestations (et par extension le commerce permanent), de même que l'aménagement de ces places (mobilier urbain, zones végétalisées, infrastructures, etc...) devront tenir compte des contraintes suivantes :

- le marché central actuel sur la place de la Riponne requiert une surface totale (emplacements, travées indispensables à la circulation des véhicules) de 5'000 à 6'000 m² ;
- les zones de marché requièrent une surface plane et accessible pour des manœuvres de véhicules utilitaires ;
- les manifestations nécessitent des aires de manœuvre et d'installations libres d'obstacles et supportant de fortes charges, ce qui est actuellement très limité sur la place de la Riponne ;
- les zones de marchés et de manifestations requièrent des accès à l'électricité et à l'eau.

Ci-dessous est présentée la répercussion spatiale et temporelle des marchés et manifestations qui prennent place au sein du périmètre. Les marchés, et en particuliers les marchés alimentaires du mercredi et du samedi, sont très importants aussi bien en termes de vitalité urbaine que d'identité lausannoise. Les idées développées par les concurrents devront prendre en compte leur maintien à long terme.

Manifestations régulières:



1 Marché hebdomadaire

Alimentaire et non-alimentaire
Tous les mercredi et samedi
de 8h-14h30
(emprise variable selon les saisons)



2 Marché solidaire des 4 saisons

Marché brocante à but social.
Actif tous les mardi et jeudi
9h-19h
(emprise variable selon les saisons)



3 Marché Calabash

Brocante et vide-grenier
Tous les premiers dimanche
du mois
7h30-19h30
(emprise variable selon les
saisons)



4 Food Trucks

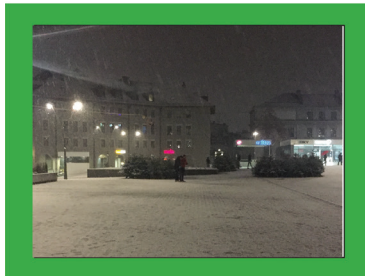
Restauration diverse à
l'emporter
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
durant toute l'année



Manifestations ponctuelles:



Festival BD-Fil (environ 2 semaines autour du week-end
du Jeûne)



Marché Sapins de Noël (1-24 déc.)



Stands Marché de Noël (1-31 déc.)



Zone rassemblement pour manifestations, ...



... fêtes des écoles, etc.



Miam Festival (week-end Pentecôte), Nouvel An Kurde
(autour du 18 mars)

Nouvelles surfaces bâties

L'opportunité de développer ou non de nouvelles surfaces bâties au sein du périmètre est laissée au libre choix des concurrents. Dans l'éventualité où de nouvelles surfaces bâties étaient proposées, leur programmation devrait contribuer à renforcer l'attractivité et la centralité du secteur et plus largement concourir à la vitalité du centre urbain. Elles pourront également contribuer à la faisabilité économique des propositions.

Culture et art en ville

Comme relevé plus haut, le secteur de la Riponne comprend un nombre important d'équipements publics culturels (musées, bibliothèque, etc.) qui ont marqué son identité et qu'il s'agit de valoriser.

Par ailleurs, la présence sous diverses formes de l'art dans le cadre du réaménagement des espaces publics est une thématique que la Ville de Lausanne souhaite développer. Celle-ci peut se traduire par des installations permanentes ou des aménagements temporaires, à l'exemple de Lausanne Jardins.

5.5 Historique et patrimoine

Histoire

En 2018 le Service de l'urbanisme a mandaté une équipe de chercheurs (Sonia Curnier, Marc Frochoux, Matthieu Jaccard et Cédric van der Poel) pour réaliser une chronologie commentée renseignant l'histoire du périmètre, depuis le début du XIXe siècle. Cette étude renvoie directement aux documents-source via une base de près de 500 fiches.

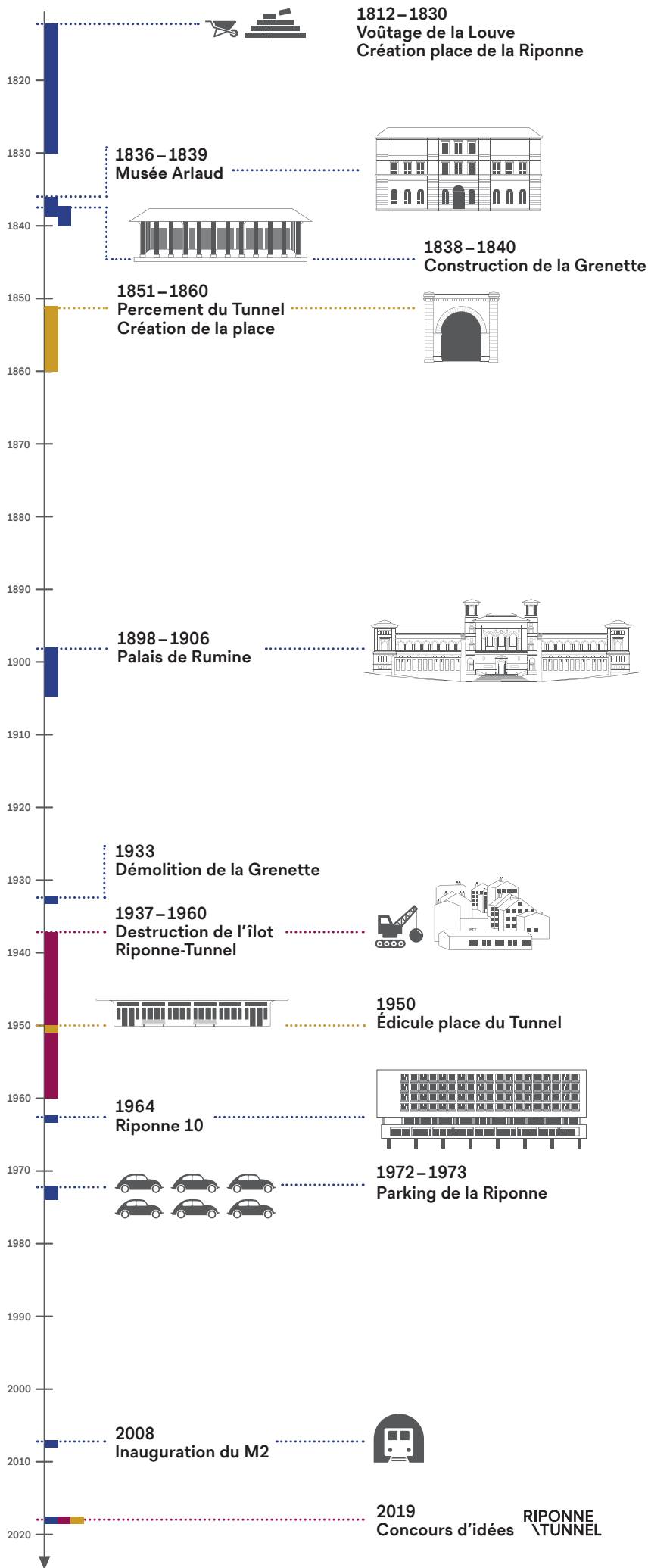
Les documents suivants, présentant l'évolution historique du site, de son bâti, de son aménagement mais aussi des idées pour les places, sont mis à disposition des concurrents :

- Résumé de l'étude historique Riponne-Tunnel, oct. 2018 annexe [34.1] ;
- Planches commentées de l'exposition rétrospective 2019 Riponne-Tunnel, annexe [34.2].

L'organisateur souhaite construire une culture commune autour de l'histoire de ces sites, et que les concurrents s'imprègnent du passé. A cet effet il a mis en place en mars-avril 2019 une exposition rétrospective à ciel ouvert. Des parallèles entre les aspirations d'aujourd'hui et les leçons d'hier pourraient représenter une piste d'action, comme pourraient en témoigner les propos suivants des auteurs précités.

« En découvrant ces documents et en les plaçant dans l'ordre chronologique, il nous est en effet apparu bien vite que l' «erreur urbanistique», dont le constat est régulièrement rappelé depuis l'après-guerre (en particulier en ce qui concerne la place de la Riponne), est en réalité une longue succession d'erreurs et d'hésitations. Celles-ci ne sont pas imputables aux professionnels de la planification qui tâchaient, bon gré mal gré, génération après génération, d'y mettre un peu d'ordre, mais bien aux différents groupes de pression qui imposèrent leur projet sans l'inscrire dans une vision d'ensemble, que ce soit le legs Rumine, l'administration cantonale ou les commerçants lausannois.

Les documents montrent en effet sans contestation possible la suite catastrophique de décisions inabouties, résultant d'une gestion déficiente entre deux autorités qui se disputent l'espace. La Commune et le Canton, dans leur affrontement permanent semblent rejouer jusqu'à nos jours la guerre qui opposait à la Renaissance l'autorité ecclésiastique de la Cité à celle de la



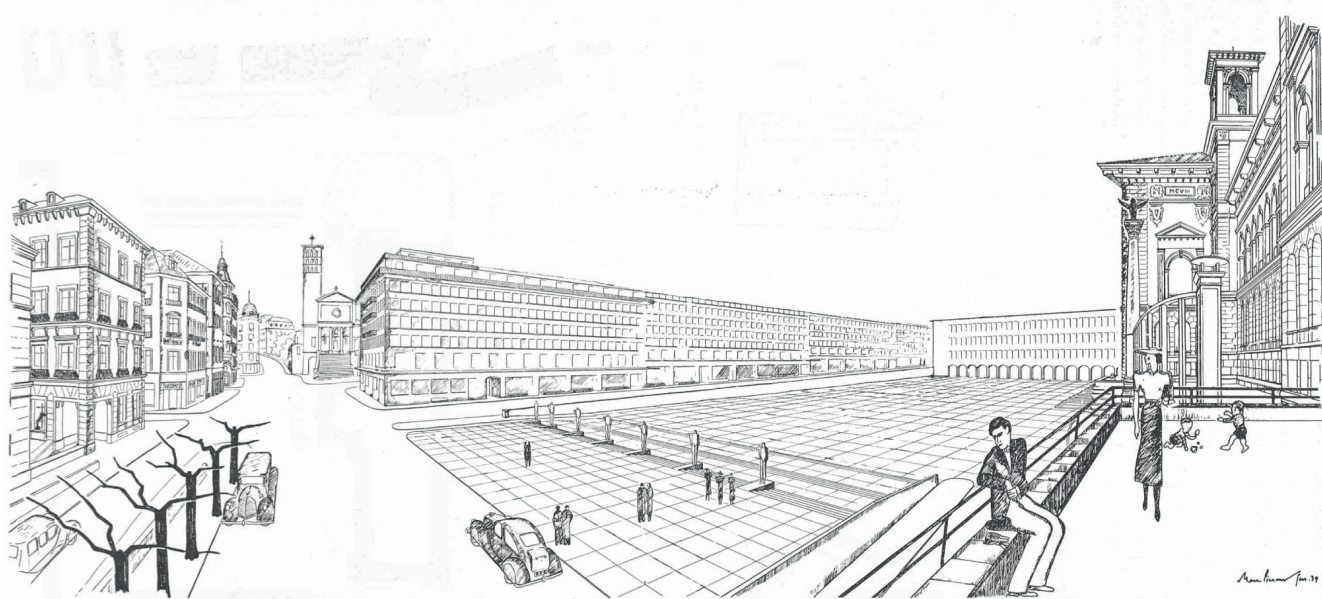
Bourgeoisie de la ville basse. Elles s'affrontent pendant deux siècles sur les accès et les abords des deux places, sur l'utilisation des bâtiments de leurs abords immédiats, d'où le triste sort que connaît l'îlot Riponne-Tunnel, où cohabitent aujourd'hui tant bien que mal la moitié d'un ensemble d'habitation et la moitié d'un projet administratif.

Les documents ouvrent en effet une dialectique en balancier : chaque vision projetée sur la place, n'étant qu'en partie réalisée, provoque une autre vision, concurrente. Pas de synthèse, donc, du bricolage : la vision suivante sera elle-même à moitié réalisée, et devra s'accommoder des restes de la précédente. Ainsi en est-il du projet de Henri Fraisse (1834), qui conçoit en réalité une place de marché introvertie, entourée par une périphérie, à la San Marco, et dont on ne réalise qu'un objet solitaire, la Grenette. Celle-ci est bien vite mise dans une concurrence déloyale avec le colossal Palais de Rumine (1906), qui a été maladroitement implanté sur un flanc de colline (détruisant au passage le couvent dominicain de la Madeleine, dont la valeur patrimoniale n'a visiblement jamais pu être appréciée à sa juste valeur). La monumentalité du palais sert de prétexte pour provoquer une tabula rasa (1933) que personne ne désire vraiment et que tout le monde regrette dès l'immédiat après-guerre.

Il en va de même du projet de parking Lausanne-Riponne (1972) financé par un groupement de commerçants lausannois et réalisé avant qu'une solution pour son accès ne soit résolue. Un passage par la place du Tunnel est définitivement condamné avec l'irruption en sous-sol du cinéma Romandie niché entre le parking et le bâtiment administratif Riponne 10 (1963). Celui-ci connaît une succession de remaniements ; seule une petite partie sera finalement réalisée, parce que son projet se heurte à la valeur patrimoniale finalement reconnue du bâtiment du Lausanne-Moudon et des immeubles d'habitation de l'îlot, à l'heure où les citoyens défendent les logements à bas prix en ville de Lausanne.

Au XXe siècle, l'animation de place a été perdue en raison de destruction systématique d'immeubles qui y contribuaient, comme le Collège Classique juché sur sa plateforme, le bâtiment de tête de la rue du tunnel, avec son sympathique « café musée » et la destruction, bien tardive (1980) et difficilement explicable, du bel immeuble de la brasserie viennoise, le dernier à déployer une terrasse sur la place.»

Piccard, Marc, architecte : perspective, «Urbanisme lausannois», in Bulletin technique de Suisse romande, 1939



ISOS

Le périmètre d'étude du présent concours se trouve à l'intérieur du périmètre n° 9 de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale en Suisse (ISOS). Il lui attribue un objectif de sauvegarde B qui demande la préservation de sa structure.

Recensement architectural du canton de Vaud

De nombreux bâtiments figurant au recensement architectural ou bénéficiant de mesures de protection spéciales sont attenants ou à l'intérieur du périmètre du concours d'idées.

Le Palais de Rumine, les bâtiments XIXe du front sud de la place de la Riponne (dont le Musée Arlaud) ainsi que l'église méthodiste de style néo-gothique sur la rue du Tunnel ont reçu une note *2* au recensement architectural, signalant des monuments d'importance régionale, et sont inscrits à l'Inventaire.

D'autres bâtiments ont reçu une note *3* et *4* au recensement, constituant des objets d'intérêt local, respectivement bien intégrés (voir plan ci-contre).



Extrait du recensement architectural
du canton de Vaud | www.recensementarchitectural.vd.ch

- 1: Monuments d'intérêt national
- 2: Monument d'intérêt régional
- 3: Objet d'intérêt local
- 4: Objet bien intégré
- 5: Objet présentant des qualités et des défauts
- 0: Objet recensé mais pas évalué

5.6 Paysage et nature

Il est demandé aux concurrents une approche paysagère globale du site et de veiller à garantir la présence d'espaces naturels de qualité.

En termes de paysage, les idées d'aménagement pour le secteur devront proposer une approche par les ambiances, la perception sensible et le confort d'usage, tenant compte des composantes naturelles et paysagères, minérales et végétales, à l'intérieur du site ou en frange de celui-ci (topographie, percées visuelles sur le paysage avoisinant et les monuments ainsi que vers le site, couloirs biologiques...).

L'organisateur attire l'attention des concurrents sur :

- la présence du parc d'importance régionale de Sauvabelin au Nord de la Place du Tunnel ;
- la présence de la liaison biologique stratégique du « sous réseaux lieux secs » au Nord de la place du Tunnel ainsi que la présence de forêt dans le prolongement du bois de Sauvabelin ;
- le fait que le secteur se situe dans la zone à vocation « sous réseau des milieux bâtis ».

Du point de vue du patrimoine arboré existant, on remarque des différences importantes entre les places du Tunnel et de la Riponne.

Celle du Tunnel est marquée par la présence en son cœur de 17 platanes majestueux qui confère à la place une identité forte. Ces arbres résultent d'alignements déjà signalés sur le plan cadastral historique de 1896. Les couronnes des arbres laissées en port libre occupent un volume important et forment une unité végétale visible de loin. Leur état sanitaire est plutôt bon, en revanche les conditions à leurs pieds doivent impérativement être améliorées en augmentant la perméabilité du sol.

Celle de la Riponne est quant à elle dénuée d'arbres en son centre, la présence de la dalle du parking proche de la surface ne permettant pas, en l'état, d'y planter des arbres à grand développement. On relève néanmoins la présence d'un alignement de 4 platanes au nord de la place, plantés en 2001 dans le seul étroit puits de pleine-terre présent dans le périmètre. Du côté sud de la place, devant le Musée Arlaud, 6 platanes ont été plantés en 2008 lors de la construction de la station du métro en remplacement de ceux qui préexistaient. Plantés selon une disposition aléatoire, ils se trouvent au-dessus de la dalle de couverture en condition de quasi pleine-terre.

De manière générale, les projets s'attacheront à conserver et valoriser l'arborisation existante et prévoir de nouvelles plantations.

Les propositions d'arborisation des rues et places définiront des ambiances végétales spécifiques.

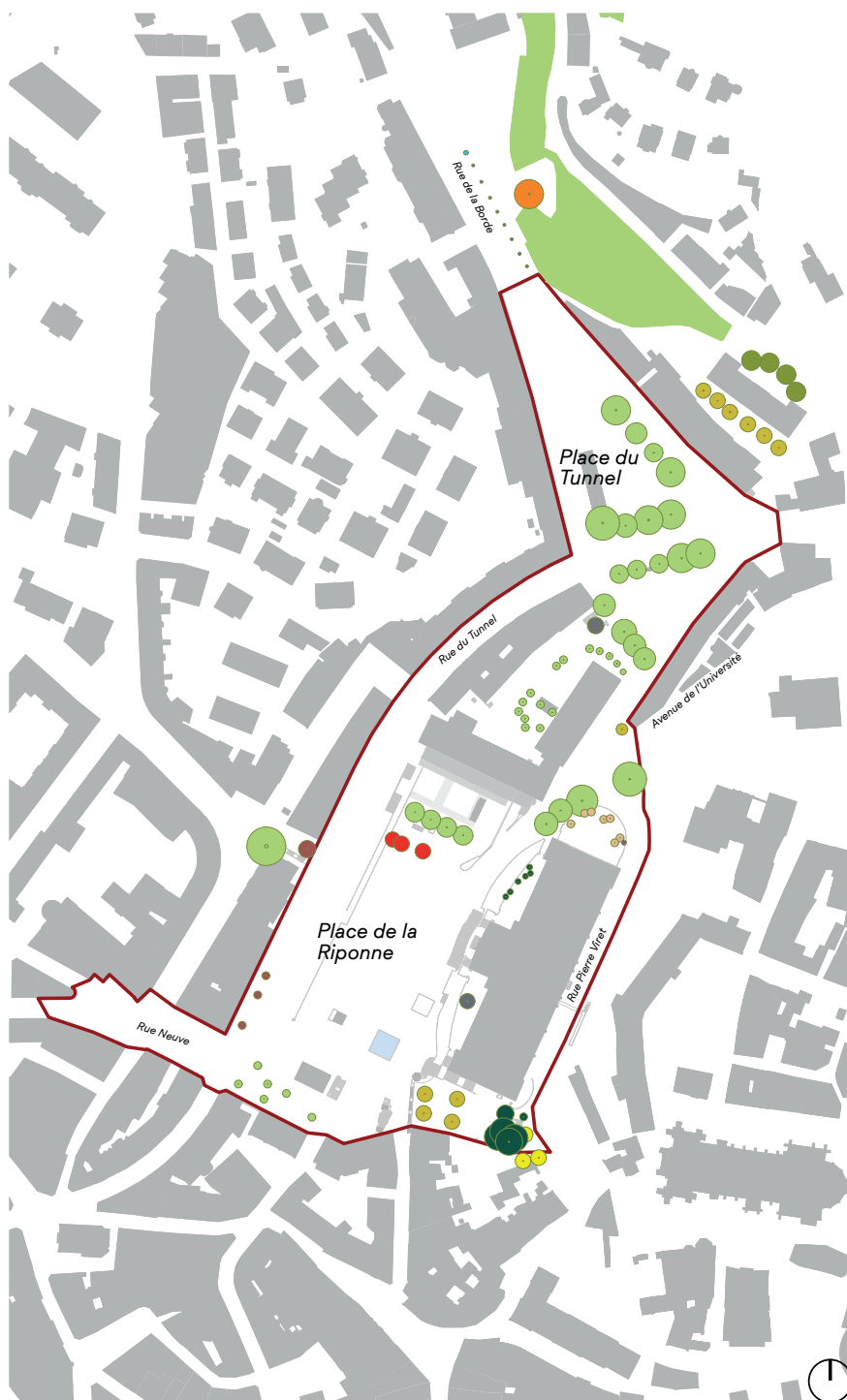
Un bon équilibre entre végétalisation et minéralisation devra être trouvé. En termes de nature, les projets devront prendre en compte l'intégration du site dans le réseau écologique et la mise en place de milieux diversifiés pour la faune et la flore. La végétalisation des ouvrages et infrastructures sera maximisée.

Les plantations, tout particulièrement les arbres, devront bénéficier de bonnes conditions de croissance.

La ville nourricière

L'organisateur attend des concurrents une réflexion sur la synergie possible entre la redynamisation souhaitée du centre-ville et le développement d'une production nourricière au sens large, sachant que les liens ville-campagne sont inhérents à l'histoire de ce site et qu'on peut y capitaliser des expériences qui

fonctionnent (la Grenette et son potager permanent, le terrain aventure du Tunnel et ses cultures éphémères, les marchés).



Genre d'arbres présents dans le périmètre du concours et à proximité

- Acer
- Betula
- Calocedrus
- Carpinus*
- Catalpa
- Chamecyparis
- Crataegus*
- Gleditzia
- Liriodendron
- Parrotia
- Pinus
- Platanus
- Sequoiadendron
- Tilia

* sur la rue de la Borde, à peine lisibles sur le plan ci-contre, voir annexe 35.1

5.7 Mobilité et accessibilité

Les objectifs en matière de mobilité sont extraits de l'étude « Mobilité et accessibilité » élaborée par mrs partners AG en 2019 pour le lancement du présent concours (chapitres 4 et 5 de l'annexe [33.1]).

L'image directrice mobilité pour le réaménagement du secteur Riponne – Tunnel est rappelée ci-dessous.

Les objectifs fixes sont présentés en 4 volets : mobilité piétonne, vélos, transports publics et transports individuels motorisés. Pour chaque volet, les objectifs sont présentés par une illustration accompagnée d'une légende commentée. L'étude complète est mise à disposition des concurrents (annexe [33.1]).

	Axe fort TP
	Axe TP urbain et secondaire
	Station métro
	Arrêt de bus
	Interface TP
	Réseau TIM principal urbain
	Réseau TIM de distribution
	Accès aux stationnements
	Carrefour à investiguer (localisation et aménagement)

	Sur Place du Tunnel : principe de concentration de la voirie, axe de chaussée et emplacement du carrefour à investiguer
	Parking public en ouvrage
	Parking privé
	Lignes de désir piétonnes
	Escaliers
	Espace public de type place
	Espace public de type rue
	Grand volume de stationnement (vélostation ou râtelier sur espace public)

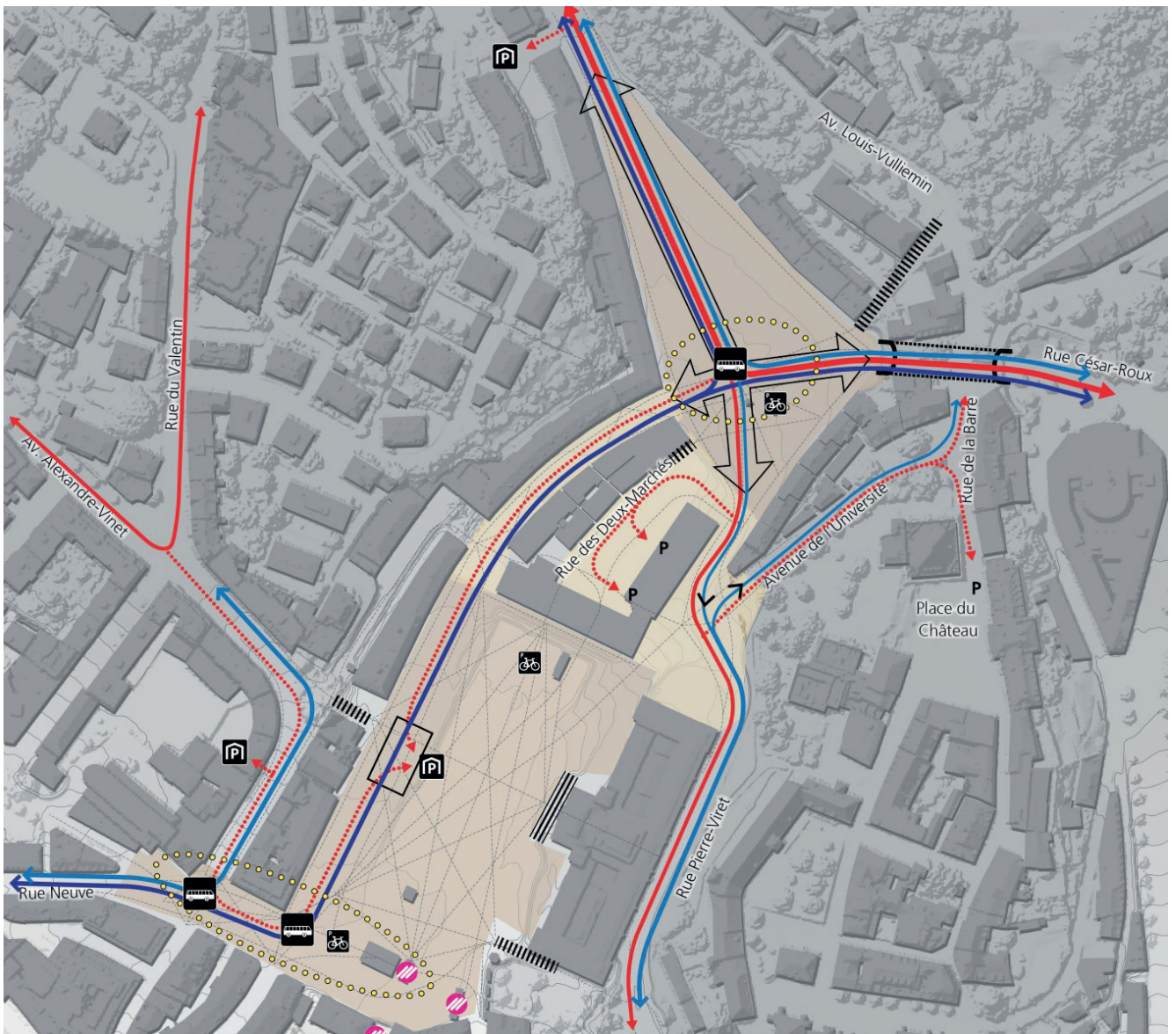



Image directrice mobilité pour le réaménagement des places de la Riponne et du Tunnel

Plan des voies indicatif

La figure ci-dessous présente un plan des voies indicatif. Ce dernier reste indicatif dans la mesure où le concept d'aménagement et d'exploitation définitif doit résulter d'un aller-retour entre les principes d'organisation de la mobilité proposés ci-dessus et la vision d'aménagement à développer par le concours.

Il est recommandé, pour le développement de la vision, de s'adjoindre les compétences d'un spécialiste mobilité, de manière à vérifier la faisabilité des principes proposés.

Le plan des voies devra être stabilisé dans une phase ultérieure sur la base d'un concept d'aménagement et d'exploitation affiné.

	TIM
	TIM avec bus
	Bus uniquement
	Bus avec vélos
	Bande cyclable
	Traversée piétonne dans carrefour régulé
	Traversée piétonne dans carrefour non régulé ou facilitée par l'aménagement
	Carrefour régulé
	Carrefour à perte de priorité
	Carrefour giratoire
	Carrefour, gestion à préciser

Mobilité piétonne

Objectifs à prendre en considération pour le programme du concours en matière de mobilité piétonne.



"Porte d'entrée" des flux piétons dans le périmètre

Les portes d'entrées sont constituées, d'une part des rues et escaliers rejoignant le périmètre, d'autre part des arrêts de métro et de bus ainsi que des émergences du parking de la Riponne, tous forts générateurs de flux piétons.

Au droit des "portes d'entrées", un large dégagement doit permettre autant une appropriation visuelle de l'espace qu'une garantie de cheminements libres et directs vers les principales directions.



Passage obligé (Tunnel)

Pour les itinéraires en direction de l'est, le Tunnel franchissant la colline de la Cité constitue un passage obligé. Une attention particulière doit être portée à la qualité du passage pour les piétons.



Passage sous bâtiment existant

Dans le périmètre, les passages existants sous les bâtiments sont des continuités à maintenir en tous les cas (également en cas de propositions modifiant le bâti) et à valoriser. Une attention particulière est à porter sur la qualité et la sécurité des cheminements piétons.



Continuité piétonne à garantir

Entre les différentes portes d'entrées et les passages obligés, les continuités piétonnes sont à rechercher de manière systématique et de la manière la plus directe possible.

La plupart des liaisons sont existants, mais présentent un potentiel d'amélioration. Certaines continuités sont cependant inexistantes et doivent faire l'objet d'investigations.



Enjeu de traitement des niveaux : surfacique

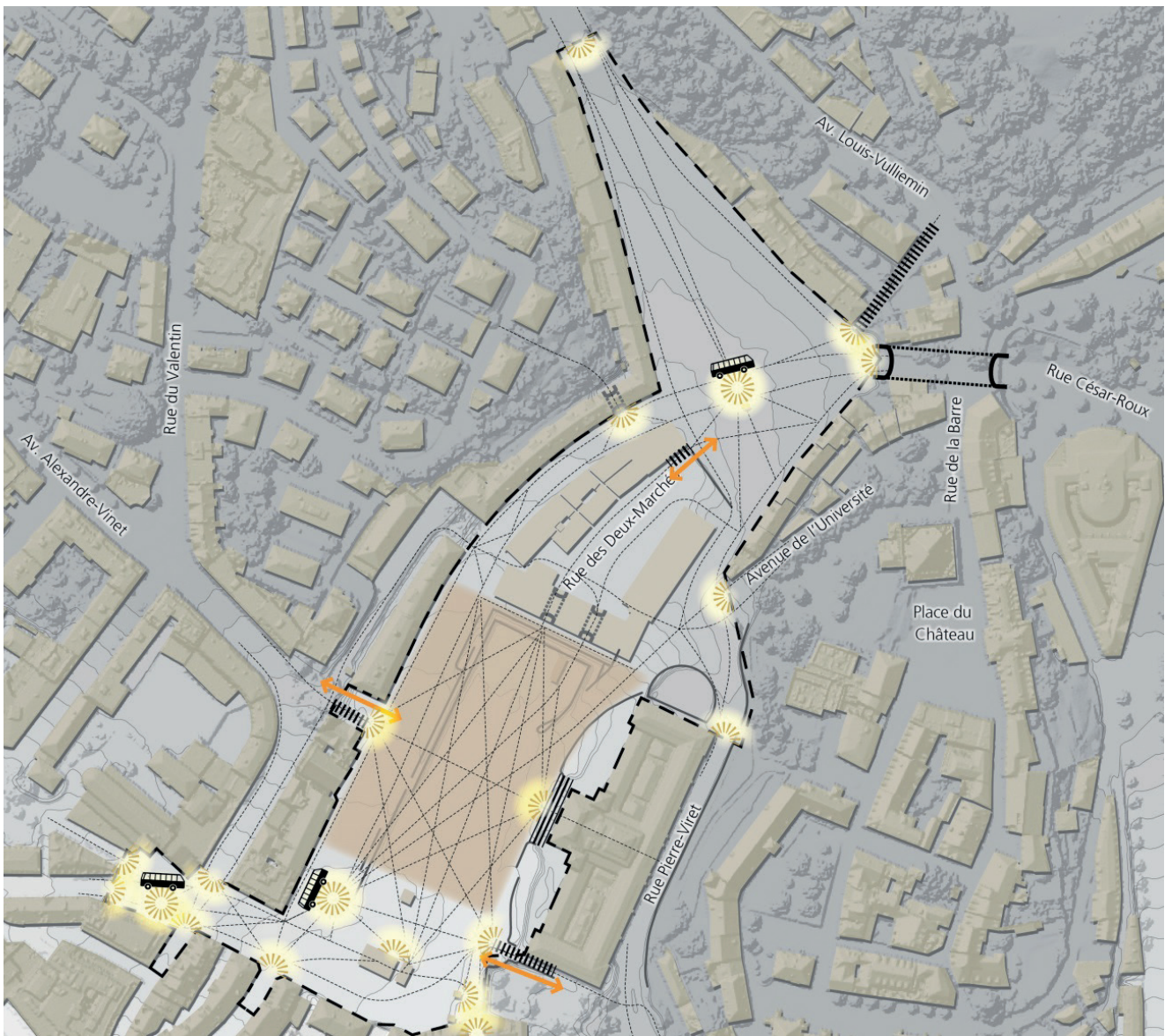
Compte tenu des multiples continuités piétonnes à garantir sur la place de la Riponne, l'enjeu du traitement des niveaux sur la place de la Riponne doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

Cette réflexion doit prendre en compte la nécessaire accessibilité du parking Riponne à maintenir depuis les deux directions (place du Tunnel et rue du Valentin).



Enjeux de traitement des niveaux : liaisons spécifiques

Certaines liaisons, soit en accès au périmètre, soit à l'intérieur du périmètre ne sont pas satisfaisantes, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Une attention particulière est à porter sur le traitement des niveaux, soit au travers de la création d'itinéraires alternatifs particulièrement attractifs, soit par la création de moyens de franchissement.



Objectifs fixes à considérer en matière de mobilité piétonne

Vélos

Objectifs à prendre en considération pour le programme du concours en matière de vélos.



Itinéraire cyclable à garantir avec aménagement dédié

Les rues et carrefours de ces itinéraires sont à équiper de piste ou bande cyclable, au minimum en montée.



Itinéraire cyclable à garantir en privilégiant une mixité avec le trafic motorisé

Les rues et carrefours de ces itinéraires sont à aménager en privilégiant des gabarits routiers restreints, favorisant des vitesses apaisées et laissant de larges trottoirs en faveur des usages locaux et des piétons.



Zone à priorité piétonne avec circulation des vélos autorisée

Sur les places du Tunnel et de la Riponne la circulation des vélos doit être possible. L'aménagement ne doit pas nécessairement permettre le passage des vélos en tous lieux mais doit garantir des cheminements directs entre les rues et routes d'accès au périmètre.



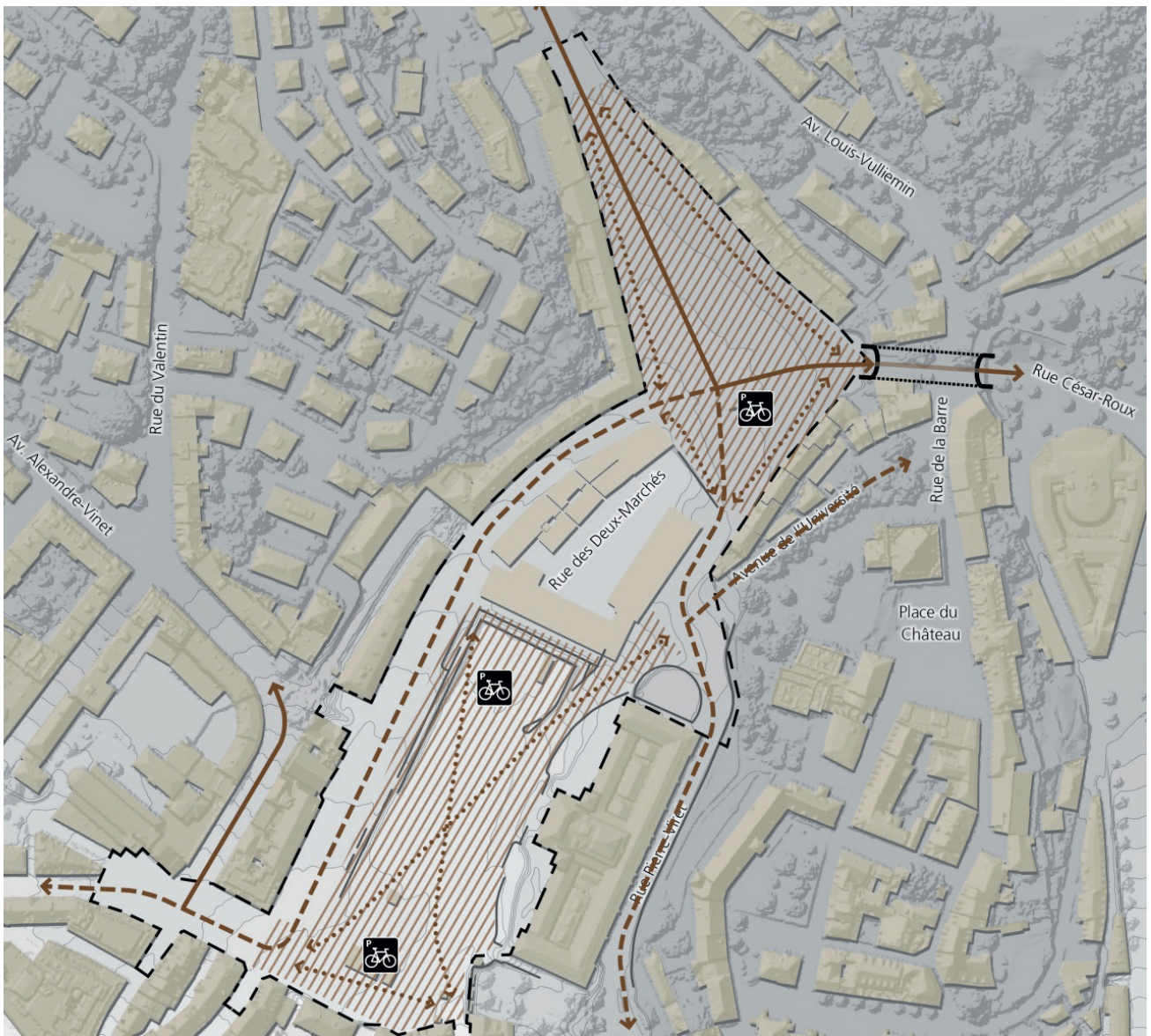
Continuité cyclable à garantir sur zone à priorité piétonne



Grand volume de stationnement vélos (Vélostation ou râtelier sur l'espace public)

L'aménagement doit permettre l'accueil d'un nombre important de stationnement vélos sécurisés (entre 400 et 500 places vélos pour l'ensemble du périmètre, dont un tiers environ en ouvrage par exemple sous la forme d'une ou plusieurs vélostations).

Les stationnements sont à disposer de manière à être proche des arrêts de transport public et des "portes d'entrées" piétonnes (voir objectifs fixes de mobilité piétonne).



Objectifs fixes à considérer en matière de vélos

Transports publics

Objectifs à prendre en considération pour le programme du concours en matière de transports publics.



Itinéraire d'axe fort TP

Les lignes circulant sur ces itinéraires ont une fréquence très élevée (jusqu'à 5 à 7 minutes aux heures de pointe). Elles sont en principe exploitées avec des bus bi-articulés de 24m. La géométrie des aménagements routiers doit être la plus linéaire possible.



Itinéraire de ligne urbaine TP

Les lignes circulant sur ces itinéraires ont une fréquence élevée (de 7 à 10 minutes en heure de pointe). Elles sont en principe exploitées avec des bus articulés de 18m. La géométrie des aménagements routiers doit être la plus linéaire possible.



Itinéraire de ligne urbaine secondaire ou ligne régionale

Les lignes circulant sur ces itinéraires ont une fréquence 15 minutes ou semi-horaire. Elles sont exploitées avec des bus de 12m ou 10m. L'itinéraire des lignes secondaire peut être amené à évoluer. L'emplacement des arrêts peut être proposé mais doit rester évolutif.



Secteur pour les arrêts d'axe fort TP, emplacement précis à investiguer

Ces arrêts présentent une forte valeur d'image dans l'espace public. Ils sont à localiser et à aménagement avec soin.

Ces arrêts doivent permettre d'accueillir au minimum un bus de 24m (à cumuler avec l'exigence ci-dessous en cas d'emplacement conjoint avec une ligne urbaine, urbaine secondaire ou régionale). Ils doivent permettre d'éviter une déviation de la trajectoire en accès et au départ de l'arrêt.

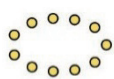


Secteur pour les arrêts de ligne urbaine, urbaine secondaire ou régionale, emplacement précis à investiguer

Ces arrêts sont localisés de manière visible et accessible dans l'espace public. Ils doivent permettre d'accueillir au minimum un bus de 18m (à cumuler avec l'exigence ci-dessus en cas d'emplacement conjoint avec un axe fort).



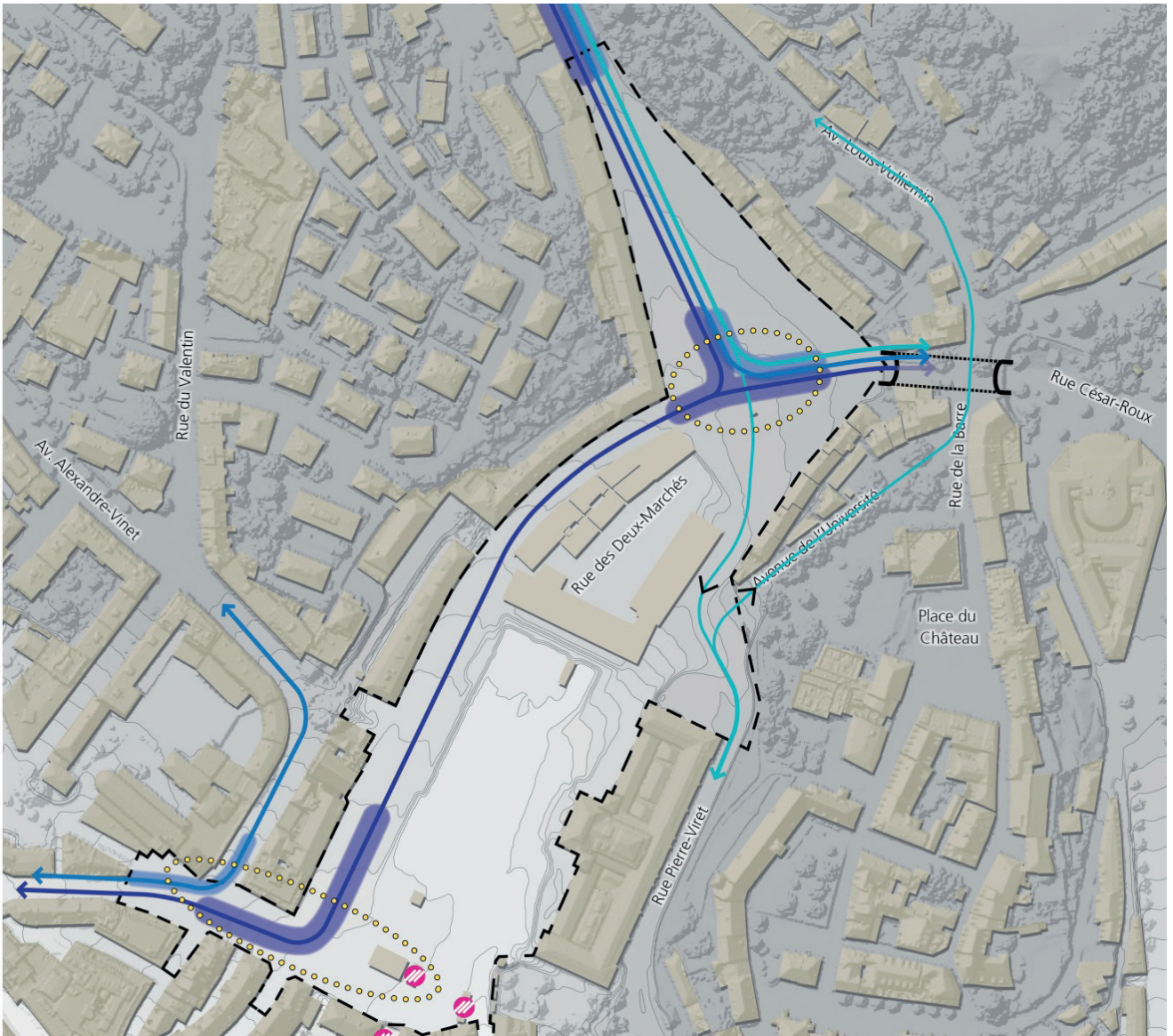
Emergence du métro m2 existante



Haute qualité de l'interface

Les transbordements entre les lignes revêtent une importance particulière. Les cheminements sont à soigner (distances, peu d'entraves, contact visuel), les traversées piétonnes doivent être courtes et directes.

Des stationnements vélos sont à prévoir en lien avec les arrêts



Objectifs fixes à considérer en matière de transports publics

Transports individuels motorisés

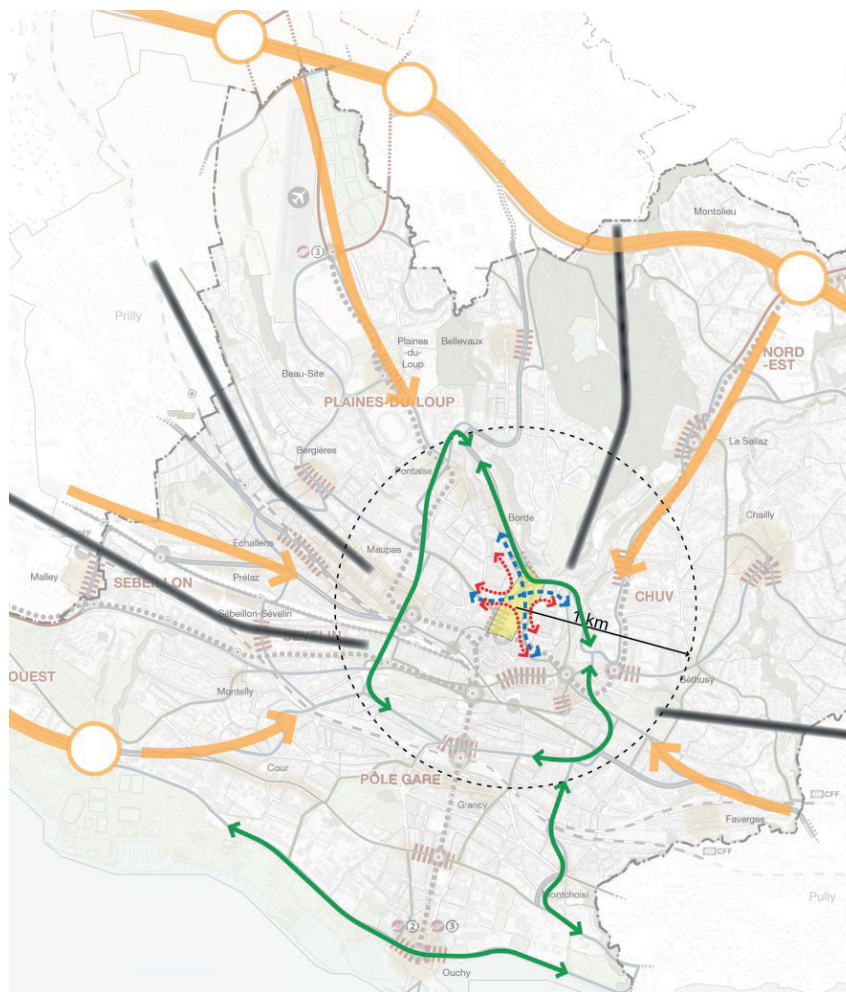
La hiérarchie du réseau routier futur est actuellement définie dans le projet de PDCom dont les grands principes régissent les préconisations du présent règlement-programme de concours.

Les deux plans ci-après présentent les principes d'évolutions de l'accessibilité à mettre en œuvre permettant de simplifier le fonctionnement du réseau à l'échelle locale (interquartiers) à une échelle plus large (accès aux grands parkings du centre-ville).

De façon générale, l'organisateur vise un apaisement de la circulation sur le réseau viaire du centre-ville. Les solutions de type « zone 30 » ou « zone de rencontre » sont à privilégier sur les axes où une circulation TIM doit être maintenue.

Objectifs à prendre en considération en matière de transport individuel motorisé.

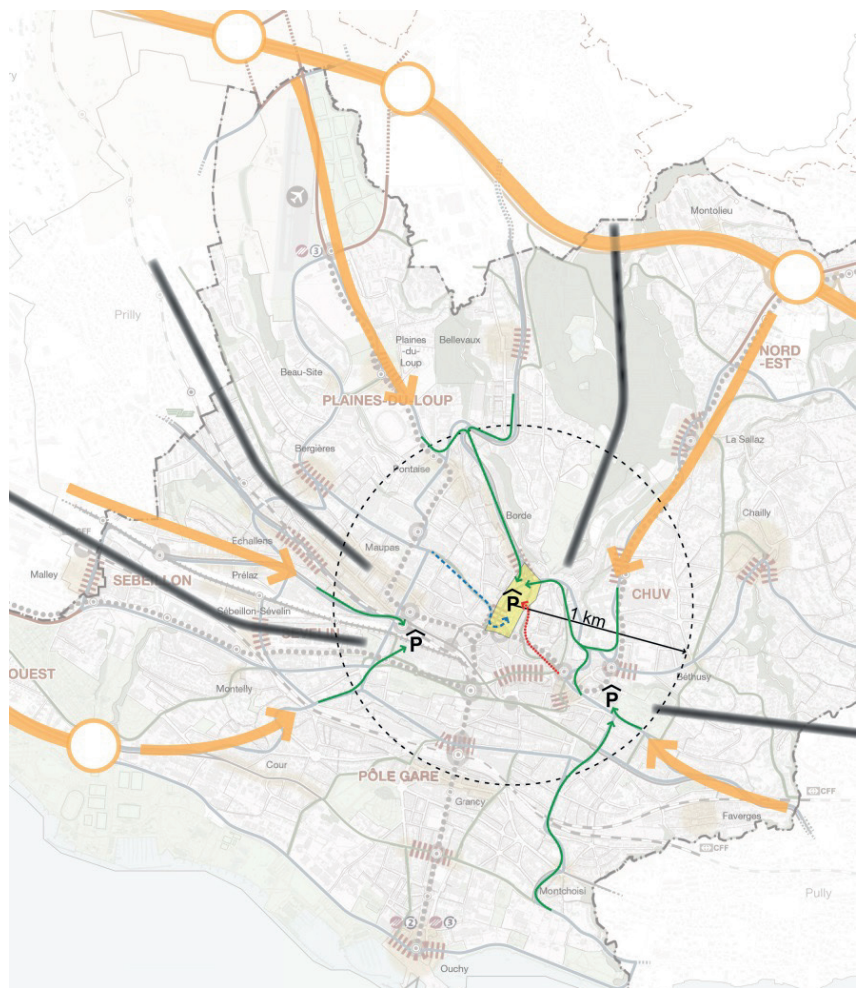
Le stationnement longitudinal en surface à la Place du Tunnel n'a pas pour vocation d'être maintenu.



Légende

- Autoroute
- Accessibilité d'échelle d'agglomération
- Limite de "bassin versant"
- Réseau principal urbain
- Accès aux quartiers depuis le réseau principal
- Mouvement interquartier à reporter sur le réseau principal

Logiques d'évolution de l'accessibilité dans le périmètre d'étude :
principes d'accessibilité pour les flux interquartiers



Légende

-  Autoroute
-  Accessibilité d'échelle d'agglomération
-  Limite de "bassin versant"
-  Accessibilité au parking Riponne favorisée
-  Accessibilité au parking Riponne maîtrisée
-  Accessibilité au parking Riponne minimisée ou reportée

Logiques d'évolution de l'accessibilité dans le périmètre d'étude : principes d'accessibilité aux grands parkings à usage public du centre-ville



Flux à privilégier

Les flux circulant sur la ceinture du centre-ville sont à privilégier sur les autres mouvements. L'aménagement des voiries, des accès riverains et des autres fonctions veilleront à ne pas perturber outre mesure le fonctionnement du réseau routier.

Le stationnement sur voirie le long est à éviter.



Flux à maîtriser

Les flux d'accès aux quartiers depuis la ceinture doivent rester possibles. Ils sont à maîtriser par la signalisation lumineuse.

Le stationnement sur voirie est possible, sans entraver la qualité des espaces publics



Continuité TIM à supprimer

Pour garantir les principes inhérents à la hiérarchie du réseau routier, ces continuités sont à supprimer.



Voirie à maintenir

Ces tronçons de rue continuent à accueillir certains flux TIM ou de livraison.



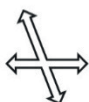
Accessibilité TIM maintenue

L'accès aux stationnements et/ou aux quartiers adjacents doit rester possible en tous les cas. L'aménagement et la disposition des tronçons de rue et des carrefours peut-être revue.



Localisation et organisation de l'accès au parking à investiguer

L'accès au parking doit être maintenu depuis les deux directions, mais de manière concentrée et facilitée. L'aménagement doit permettre d'éviter le transit TIM sur la rue du Tunnel.



Concentration de la voirie, axe de chaussée et emplacement du carrefour à préciser

Sur la place du Tunnel, le schéma de circulation doit intégrer un carrefour concentré, régulé par signalisation lumineuse. L'emplacement précis de l'axe des chaussées et du carrefour doit être investigués. Toutefois, les principes suivants doivent être intégrés :

- La distance entre la sortie du Tunnel et le carrefour doit être maximisée (80m environ)
- Le nombre de voie de circulation à prendre en considération est représenté sur le plan des voies indicatif de la page suivante.
- En cas de maintien d'un espace de stationnement en surface sur la place du Tunnel, l'accès à celui-ci s'effectue de manière concentrée et en privilégiant la branche de/vers la rue de l'Université.



Réduction forte du stationnement en surface et rationalisation de la surface de voirie

Le volume de stationnement en surface est réduit de manière importante (-50 à -100%). Des compensations éventuelles en ouvrage doivent être investiguées.

Les aménagements routiers sont à dimensionner et à organiser de manière à minimiser les emprises de voirie.



Stationnement en ouvrage à usage public

Accessibilité à garantir 24/24h



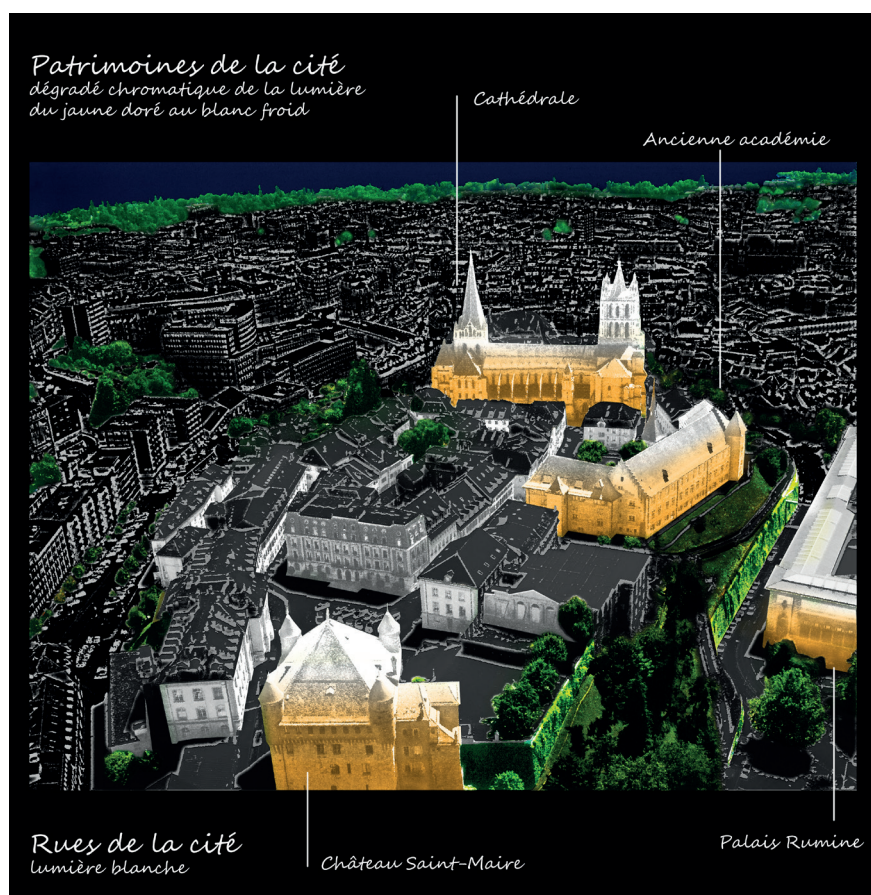
Objectifs fixes à considérer en matière de transport individuel motorisé

5.8 Eclairage urbain

Les intentions et directives du Plan lumière doivent être respectées pour assurer la cohérence nocturne urbaine. Ce plan est disponible sur le site internet www.lausanne.ch/thematiques/services-industriels/les-sil/distribution/eclairage-public/plan-lumiere.html. Le Palais de Rumine y est répertorié pour une mise en valeur nocturne.

De manière générale, les propositions veilleront à contenir fortement la pollution lumineuse et à créer de véritables ambiances nocturnes, adaptées aux caractéristiques et aux usages des lieux et pouvant varier dans le temps.

A titre d'information, on peut mentionner que divers projets et réalisations d'éclairage public sont en cours sur le périmètre (Tunnel, remplacement de l'éclairage suspendu sur la Borde, la place et la rue du Tunnel).



Extrait du Plan lumière, Ville de Lausanne

5.9 Qualité environnementale

Les espaces et leurs usages seront réaménagés de façon à générer de nouvelles dynamiques urbaines tout en protégeant les conditions d'habitabilité des riverains ainsi qu'en y préservant la qualité de vie.

Dans le cadre de ce projet le principe de prévention s'applique. Il est important de rappeler que les émissions doivent être limitées à titre préventif indépendamment des nuisances existantes, dans la mesure où l'état de la technique et les conditions d'exploitation le permettent, et pour autant que cela soit économiquement supportable (Loi sur la protection de l'environnement).

Bruit

L'assainissement du bruit routier se concrétisera principalement par la nouvelle organisation du trafic et sous la forme de revêtements phono-absorbants (projets d'assainissement en cours sur les rues du Tunnel, Pierre Viret et de la Borde).

Une autre source de bruit potentiel, concernée par le concept à prévoir, est celle liée à la gestion et à l'exploitation des espaces publics ainsi qu'au comportement des usagers. En conséquence, une anticipation de conflits éventuels entre les usagers de l'espace public et les riverains est vivement recommandée par une réflexion sur la planification programmatique, sur les dispositions constructives et organisationnelles, ainsi que sur le fonctionnement et l'usage des aménagements. La nouvelle ambiance sonore créée est importante selon le moment de la journée, pour les usagers et les riverains.

Pollution de l'air

Même si la qualité de l'air s'améliore depuis plusieurs années, le centre-ville lausannois reste en dépassement de certaines valeurs limites légales. En ce sens les projets d'aménagement devront contribuer à la diminution des émissions de polluants de l'air et à leur captation afin de participer à l'amélioration des conditions locales liées à la pollution atmosphérique.

Eaux pluviales

En matière de gestion des eaux pluviales il est attendu :

- de maîtriser les débits et des risques de pollution ;
- de favoriser le maintien d'un cycle naturel de l'eau et des mesures de végétalisation ou d'infiltration des eaux (dans la mesure du possible).
- Le secteur Riponne-Tunnel se situe en zone de danger naturel résiduel lié aux inondations (présence historique de la Louve).

Changements climatiques

Afin de contribuer à l'adaptation de la ville aux changements climatiques, il importe de concevoir les aménagements urbains de manière à ce qu'ils participent :

- à la réduction de l'îlot de chaleur urbain ;
- à la bonne gestion des eaux pluviales dans l'espace urbain ;
- à l'augmentation de la « présence de l'eau » dans l'espace public ;
- à l'augmentation de la surface d'espaces verts et/ou perméables.

Dans ce contexte, la réflexion des concurrents portera par exemple sur :

- l'usage du sous-sol, pour réserver de la place en pleine terre à la végétation dans un contexte minéral, caractérisé par un sous-sol fortement contraint ;
- la préservation, voire le renforcement des allées de platanes sur la place du Tunnel, d'un point de vue paysager, mais également pour leur apport en termes d'ombrages et de fraîcheur ;
- des solutions telles que le choix de revêtements clairs, présence de l'eau, aménagements valorisant les ressources locales, végétalisation adaptée...

5.10 Gestion et entretien

Nettoyage et entretien

La matérialité proposée, notamment des sols, devra être adaptée à la vocation des différents espaces et en cohérence avec la politique de développement durable de la Ville de Lausanne. L'organisateur attend également des concurrents, la prise en compte des coûts d'entretien des espaces proposés.

Des principes d'entretien écologique différencié, le développement de modes de gestion participative, la sensibilisation des usagers aux enjeux nature et paysage, entre autres, sont quelques pistes à explorer. Du point de vue technique, l'organisateur rappelle que les revêtements bitumineux ou en béton pour les surfaces imperméables permettent un balayage mécanisé (balayeuse de trottoir ou aspirateur de rue) et un déneigement facilité. Par ailleurs, le dégagement d'au minimum 2.00 mètres autour du mobilier urbain permet le passage d'une balayeuse de trottoir.

Sécurité

Le périmètre Riponne-Tunnel est aujourd'hui concerné par des enjeux importants en termes de sécurité et de sentiment de sécurité. Toute intervention dans ces espaces doit ainsi être pensée en tenant compte de cette problématique (conflits, risque de détournement d'usage, etc.).

Toutefois, la conception des espaces urbains réfléchis, dans lesquels l'utilisateur se sent bien, qui sont faciles à gérer et fonctionnels, concourt à de la sécurité. L'organisateur est convaincu que l'implication des usagers en amont contribue à la co-production de sécurité et à l'appropriation positive future des lieux. La démarche participative associée à ce concours et sa poursuite après concours vont donc clairement contribuer dans ce sens. Il est aussi important pour l'organisateur de ne pas aboutir à un projet urbain fini et de laisser une certaine liberté aux futures populations qui souhaiteront s'impliquer.

La vie nocturne

La Riponne et le Tunnel sont des lieux où la vie nocturne a trouvé une place, mais qui entre en conflit avec la tranquillité des résidents. La marginalité et les frictions sont exacerbées la nuit, en particulier au regard des lieux et de la multiplicité des fonctions.

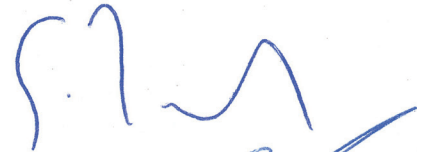
La Ville de Lausanne cherche à mettre sur pied un concept de gestion nocturne pour ses espaces publics (PDCOM). Les concurrents sont ainsi invités à prendre la nuit comme une donnée thématique à part entière, tant du point de vue des aménagements et de la répartition des fonctions que d'un éclairage circonstancié, de la complémentarité des parcours ou encore de la gestion des nuisances et des conflits entre usagers et riverains.

6. Approbations

M. Pierre Feddersen



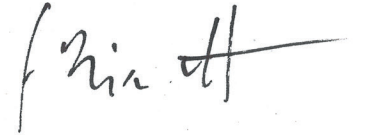
M. Grégoire Junod



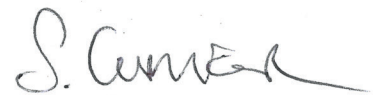
M. Etienne Balestra



M. Florian Bischoff



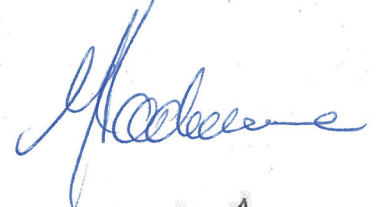
Mme Sonia Curnier



Mme Valérie Devallonné



M. Yves Lachavanne



Mme Ariella Masbounji



M. Johnny Perera



M. Fabien Roland



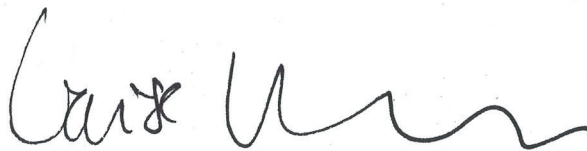
M. Michel Schuppisser



M. Emmanuel Ventura



Mme Louise Vogel Keilgast



Mme Christiane Von Roten



M. Yves Bonard



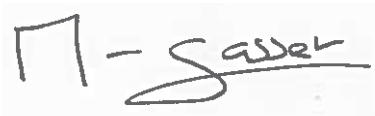
M. Olivier Andréotti



Mme Manon Fleury



Mme Marine Gasser



M. Cédric Vifian



M. Siddhartha Sugasi



La commission SIA des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires de ce programme.

Zurich, le 27 mai 2019

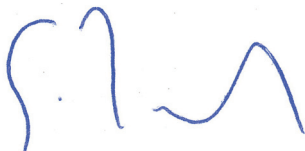


Patrick Meier
Msc. Arch. ETH / SIA



Le Maître d'ouvrage approuve le présent programme de concours

Lausanne, le 18 avril 2019
Ville de Lausanne



Grégoire Junod
Syndic de Lausanne



Yves Bonard
co-chef de projet Riponne-Tunnel
Service de l'urbanisme